

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2015

SEANCE N °04/2015

L'an deux mil quinze, le cinq mai à 18h00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 24 avril 2015.

Nombre de membres en exercice : 68 titulaires - 29 suppléants.

Présents ce jour : Titulaires : 51 - Suppléants : 6

Procurations : 5

Etaient présents :

BESNARD Catherine ; BOITEL Dominique ; BOURGOIN Jean-Marie ; BOURIOT François ; CANEVET Fabien ; CHARLET Delphine ; COENT André ; COÏC Alain ; CORVISIER Bernadette ; DRONIOU Paul ; DROUMAGUET Jean ; EGAULT Gervais ; FAIVRE Alain ; FEJEAN Claudine ; GOURHANT Brigitte ; GUELOU Hervé ; HAMON Annie ; HERVE Thérèse ; HUNAUT Christian ; KERAUDY Jean-Yves ; KERVAON Patrice ; LE BIHAN Paul ; LE BUZULIER Jean-Claude ; LE CORRE Marie-José ; LE FUSTEC Christian ; LE GALL Jean-François ; LE GUEVEL Jean-François ; LE JEUNE Joël ; LE MEN Françoise ; LE PLATINEC Denise ; LEMAIRE Jean-François ; L'HEREEC Patrick ; L'HOTELLIER Bertrand ; MAINAGE Jacques ; MAREC Danielle ; MEHEUST Christian ; NIHOARN Françoise ; OFFRET Maurice ; PEROCHE Michel ; PRAT Jean-René ; PRAT Marcel ; PRAT-LE MOAL Michelle ; PRIGENT François ; QUILIN Gérard ; ROBERT Éric ; ROPARTZ Christophe ; ROUSSELOT Pierrick ; TERRIEN Pierre ; VANGHENT François ; VIARD Danielle ; WEISSE Philippe.

CALLAREC Sandrine (suppléant BOURHIS Thérèse) ; LE CORFEC Nicole (suppléant JEGOU Jean-Claude) ; FICOT Nicole (suppléant MORELLEC Francis) ; MORVAN Gildas (suppléant PIOLOT René) ; LE MEUR Anne-Marie (suppléant PRAT Roger) ; ABRAHAM Gilberte (suppléant ROBIN Jacques).

Procurations :

KERNEC Gérard donne procuration à LE FUSTEC Christian ; LAMANDE Jean-Claude donne procuration à FEJEAN Claudine ; PONTAILLER Catherine donne procuration à KERAUDY Jean-Yves ; SABLON Hélène donne procuration à COENT André ; SEUREAU Cédric donne procuration à LE MEN Françoise.

Etaient excusés :

LEON Erven ; SOL DOURDIN Germain.

Etaient absents :

BOURVEAU Jean-Yves ; LE BRAS Jean-François ; PAYET LE MEUR Guénaëlle ; STEUNOU Philippe.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Fabien CANEVET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistants

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Riwal LE BERRE	Directeur adjoint des services techniques
Madame Bénédicte LE BREF	Directrice du service environnement
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Madame Marie-Claire HENRY	Directrice du service des finances
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Responsable du secrétariat général
Mademoiselle Sylvia DUVAL	Secrétariat général



**Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.**

Monsieur le président informe l'assemblée des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 03 et 31 mars 2015

➔ **3 MARS 2015**

DELIBERATION		VOTE DU BE
1.	Convention d'assistance Lannion-Trégor Communauté / CIAS.	UNANIMITE
2.	Application du régime de la TVA pour l'acquisition ALCATEL-LUCENT à Lannion.	UNANIMITE
3.	Aide au commerce : reprise du multiservices de l'île Grande.	UNANIMITE
4.	Fonds de concours : réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en locaux commerciaux à Trévou-Tréguignec.	UNANIMITE
5.	Aide au recrutement du premier commercial – Société MULANN.	UNANIMITE
6.	Service de collecte des déchets ménagers – Marché d'acquisition de trois bennes.	UNANIMITE
7.	Marchés à bons de commande pour les prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement pour les services de Lannion-Trégor Communauté.	UNANIMITE
8.	Service de collecte des déchets - Demande de subventions pour l'acquisition de composteurs individuels.	UNANIMITE
9.	Travaux pour compte de tiers en eau potable.	UNANIMITE
10.	Année 2015 – Avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre 2011-2016.	UNANIMITE

➔ **31 MARS 2015**

DELIBERATION		VOTE DU BE
11.	Marché d'assurances des risques statutaires des agents de LTC.	UNANIMITE
12.	Versement d'indemnités de stage à deux stagiaires	UNANIMITE
13.	Avenant n°1 à la convention financière - Exercice 2014-2015 en vue de l'organisation de séances d'initiation à l'informatique et d'animations spécifiques.	UNANIMITE
14.	Création et réalisation des panneaux d'information et de bornes en granit et lave du circuit d'interprétation sur le granit : demande d'un fonds de concours de la commune de Perros-Guirec.	UNANIMITE
15.	Fonds de concours en lien avec le contrat de Territoire - Thématique : « travaux dans les écoles » : demande de la commune de Saint Michel en Grève.	UNANIMITE
16.	Conventions avec la Ville de Lannion / le SCoT du Trégor / le Planétarium de Bretagne / l'Office de Tourisme Communautaire.	UNANIMITE
17.	Aides individuelles au classement des meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	UNANIMITE
18.	Aménagement d'un immeuble locatif industriel sur Rospez : dépôt de permis de construire.	UNANIMITE
19.	Assainissement collectif - Plounévez-Moëdec - Création d'un poste de relèvement dans la ZA de Beg Ar C'hra : acquisition d'une parcelle appartenant à M. et Mme LOZAC'H.	UNANIMITE
20.	Marché à bons de commande de travaux d'extension ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	UNANIMITE
21.	Marché à bons de commande de fourniture de bacs roulants pour les ordures ménagères et la collecte sélective.	UNANIMITE
22.	Convention avec les communes et convention de transition avec la DDTM dans le cadre de la mise en œuvre du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.	UNANIMITE
23.	Convention avec les communes dans le cadre de la mise en œuvre du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.	UNANIMITE
24.	Convention entre, Lannion-Trégor Communauté, les communes de la lieue de grève et l'Etat pour l'année 2015.	UNANIMITE

➔ Le conseil communautaire prend acte des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 03 et 31 mars 2015.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du conseil communautaire en date du 23 avril 2014 et du 5 janvier 2015 :

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT	OBJET
2015				
15-179	05/03/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 Association CLIC - RESEAU DE SANTE
15-180	05/03/2015	Economie	J. CATALA	Bail soumis au Code civil société APIZEE
15-181	05/03/2015	Economie	J. CATALA	Bail d'immeuble Association LE BON CAP
15-182	05/03/2015	Economie	J. CATALA	Bail soumis au Code civil société WATIF ENGINEERING
15-183	05/03/2015	Economie	J. CATALA	Bail soumis au Code civil société B3E
15-184	09/03/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société ARICENT
15-185	09/03/2015	Economie	J. CATALA	Bail d'immeuble UFC QUE CHOISIR
15-186	12/03/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant prolongation de Mme Quiniou régisseur TILT
15-187	16/03/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société DESTINATION BONHEUR
15-188	16/03/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°2 société FEICHTER ELECTRONICS
15-189	16/03/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société DIGIVOC
15-190	16/03/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR
15-191	20/03/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté nomination Mme Chandelier mandataire suppléant du 17 au 30 septembre 2015 Aquarium Marin
15-192	13/03/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Avenant relatif au marché d'étude de faisabilité du développement de l'énergie hydro-électrique / Titulaire : ISL INGENIERIE
15-193	23/03/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°2 société VOXYGEN
15-194	25/03/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société OPEN
15-195	20/03/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Acquisition d'une tondeuse auto portée à coupe frontale et ramassage central / Titulaire : MS EQUIPEMENT
15-196	04/03/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Acquisition de vélos à assistance électrique / Titulaire : ARCADE CYCLES
15-197	13/03/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Acquisition de 3 bennes 16M3 pour châssis 19T pour le service de collecte des déchets / Titulaire : FAUN
15-198	16/03/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux de désamiantage et de démolition de deux bâtiments, Rue de la Gare à Plouaret / Titulaire : SIB/COTTY
15-199	18/03/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un immeuble locatif industriel sur Rospez / Titulaire : LAAB FAUQUERT/BIE Conception
15-200	02/03/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission de Contrôle technique relatif à l'aménagement d'un immeuble locatif industriel sur Rospez / Titulaire : BUREAU VERITAS
15-201	30/03/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission de sécurité et protection de la santé (SPS) relative à l'opération OP 115085 du Lycée FELIX LE DANTEC – LANNION, pour la réhabilitation du 1er étage du bâtiment H en deux espaces : Espace Agents et Locaux de formation « crêpier » / Titulaire : TPFI
15-202	08/04/2015	Economie	J. CATALA	Bail dérogatoire Mme DUCKERS Angélique
15-203	13/04/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant création régie de recettes Caution: location Barnum et prêt badge pour salle de sport
15-204	13/04/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Mme Brando régisseur de recettes Cautions: location barnum et prêt badge pour salle de sport
15-205	13/04/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société OXXIUS
15-206	14/04/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société YENISTA
15-207	14/04/2015	Economie	J. CATALA	Bail dérogatoire société OPTIS

15-208	15/04/2015	Economie	J. CATALA	Bail dérogatoire société ARMOR' IN
15-209	15/04/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°3 société CRISTALENS
15-210	30/03/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission de coordination (OPC) relative à l'opération OP 115085 du Lycée FELIX LE DANTEC – LANNION, pour la réhabilitation du 1er étage du bâtiment H en deux espaces : Espace Agents et Locaux de formation « crêpier » / Titulaire : TPF1

⌘ ⌘ ⌘

Monsieur le président propose à l'assemblée d'étudier, en fin de séance, la question diverse suivante :

✚ Extraction de sable en baie de Lannion.

⌘ ⌘ ⌘

SOMMAIRE	PAGE
COMMISSION N°1 : SPORT, CULTURE, EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET SERVICES	7
1. Salle multifonctions de Ploulec'h : protocole d'accord.	7
COMMISSION N°5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ENERGIE	8
2. Bassins Versants : mutualisation et simplification.	8
3. Schéma de développement de la filière bois énergie.	9
4. Centrale photovoltaïque au sol à Plounévez-Moëdec : promesse de bail emphytéotique.	11
COMMISSION N°4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER, URBANISME ET DEPLACEMENTS	13
5. Tarifs transports à compter du 27/06/2015.	13
6. Règlement du service Navette Express.....	13
7. Règlement du service Agglo Mobi.	14
8. Projet d'outil de gestion des espaces naturels littoraux remarquables à Trébeurden : déclaration d'intérêt général.	15
9. Service commun d'Application du Droit des Sols : information sur l'organisation (information).	18
10. Politique de la Ville : Contrat de Ville.	23
11. Politique de la Ville : Adhésion à RésO Villes.	24
COMMISSION N°3 : EAU-ASSAINISSEMENT, DECHETS MENAGERS, VOIRIE	25
12. Gestion de l'eau potable et assainissement : mutualisation et simplification.....	25
13. Assainissement Non Collectif : projet de transfert de la compétence pour les communes de l'ex. Communauté de communes du Centre Trégor.	27
14. Assainissement Collectif : projet de transfert de la compétence pour les communes de l'ex. Communauté de communes du Centre Trégor.....	28
COMMISSION N°2 : ECONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION & INNOVATION	29
15. Phoenix 2014 – Contribution LTC au concours Durabili-ty et attribution des lots.	29
16. Taxe de séjour communautaire : instauration à titre provisoire sur les 9 communes du territoire de l'ex-CCCT.....	31
17. Création d'une Entente Intercommunautaire touristique « Trégor-Côte de Granit Rose ».	33
COMMISSION N°1 : AFFAIRES GENERALES, PROJETS, FINANCES	35
18. Installation de la commission consultative des services publics locaux.	35
19. Projet de Parc des Expositions : élection des membres du jury pour le choix du maître d'œuvre.....	37

20. Coopération avec Haïti : subvention au fonctionnement de l'AMAGA et à l'amélioration des conditions sanitaires et environnementale de la commune d'Anse d'Hainault.....	38
21. Acquisition de véhicules sur le secteur de Cavan pour le portage de repas : demande de subvention.....	40
22. Fonds de concours voirie communale d'intérêt communautaire : proposition de classement de voies sur les 9 communes du territoire du Centre-Trégor.....	41
23. Tableau des effectifs.....	43
24. Conseil de surveillance du centre hospitalier de Lannion-Trestel : désignation de deux représentants.....	44
QUESTIONS DIVERSES	45
25. Extraction de sable en baie de Lannion	45

COMMISSION N°1 : SPORT, CULTURE, EQUIPEMENTS

STRUCTURANTS ET SERVICES

1. Salle multifonctions de Ploulec'h : protocole d'accord.

Rapporteur : D. CHARLET

VU le Guide des Aides adopté par le Conseil Communautaire le 13 janvier 2015 ;

CONSIDERANT le projet de salle multifonctions, porté par LTC avec un financement de la commune de Ploulec'h et comprenant une salle festive communale et un auditorium communautaire ;

CONSIDERANT les discussions qui ont eu lieu entre LTC et la nouvelle municipalité de Ploulec'h depuis avril 2014, et dont la conclusion revient à remplacer le projet communautaire par un projet de salle festive communale sans auditorium ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

DE VALIDER l'arrêt du projet de salle multifonctions porté par Lannion-Trégor Communauté, et par conséquent de mettre un terme au marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet LAAB Fauquert.

DE VALIDER le partage, entre LTC et la commune de Ploulec'h, des études et frais supportés par LTC dans le cadre de ce projet pour un montant de 187 073,57€ HT, selon le détail ci-après et suivant le plan de financement initial validé par le Conseil Communautaire de LTC et le Conseil Municipal de Ploulec'h (LTC : 50% ; commune de Ploulec'h : 50%), moyennant la mise à disposition de toutes ces études à la commune de Ploulec'h.

Nature des dépenses	Détail des dépenses	Prestataire	Montants TTC payés en 2013		Montants TTC payés en 2014		Montants TTC payés en 2013-14		Total TTC 2013-2014 par prestataire
			Total TTC 2013	Total HT 2013	Total TTC 2014	Total HT 2014	Total TTC 2013-2014	Total HT 2013-2014	
	Etudes diverses								30 874,22 €
	Etude de sol	Kornog Géotechnique	1 913,60 €		0,00 €				1 913,60 €
	Etude de sol	SoI Conseil	0,00 €		7 250,40 €				7 250,40 €
	Lever topographique	BE VRD LTC	0,00 €		12 500,00 €				12 500,00 €
	Etude acoustique	Alhyange Acoustique	1 435,20 €		0,00 €				1 435,20 €
	Contrôle technique	Bureau Véritas	4 614,22 €		2 908,80 €				7 523,02 €
	Etanchéité à l'air	Emeraude Thermographie	0,00 €		252,00 €				252,00 €
	Frais de concours de maîtrise d'oeuvre								21 135,66 €
	Jury de concours	Cabinet Jéhannin	1 390,02 €		0,00 €				1 390,02 €
	Jury de concours	Christian Marquer	635,72 €		635,72 €				1 271,44 €
	Candidat non retenu	D Cras	8 372,00 €		0,00 €				8 372,00 €
	Candidat non retenu	Coquard Colleu Charrier	0,00 €		5 599,20 €				5 599,20 €
	Frais de publicité	Journal Officiel	1 438,20 €		0,00 €				1 438,20 €
	Mission OPC	Ouest Coordination	0,00 €		2 700,00 €				2 700,00 €
	Mission SPS	Ouest Coordination	0,00 €		364,80 €				364,80 €
	Maîtrise d'oeuvre								167 882,50 €
	Architecte	LAAB Fauquert	46 331,72 €		34 883,58 €				81 215,30 €
	BET	Grontmij	17 078,88 €		47 604,00 €				64 682,88 €
	Acousticien	Alhyange Acoustique	5 286,32 €		3 216,00 €				8 502,32 €
	Economiste	CDLP	5 382,00 €		8 100,00 €				13 482,00 €
	TOTAL GENERAL		93 877,88 €	79 908,54 €	126 014,50 €	107 165,03 €	219 892,38 €	187 073,57 €	
								<u>93 536,79 €</u>	

DE VALIDER le transfert à la commune de Ploulec'h de la subvention obtenue par LTC auprès du Département dans le cadre du Contrat de Territoire, selon les règles de ce Contrat, soit 10% du montant des

travaux de construction du nouveau projet de salle festive communale évalué à 1 200 000 € HT, soit une subvention de 120 000 €.

DE VALIDER le versement par LTC à la commune de Ploulec'h d'un fonds de concours, d'un montant correspondant à 5% du coût des travaux de construction de la salle festive, plafonné à 30 000 €, dans le cadre des fonds de concours sur les équipements de proximité (« création ou modernisation d'équipements de proximité : salle polyvalente »).

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord avec la commune de Ploulec'h.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au Budget principal – Décision modificative n°2 – Article 024.

COMMISSION N°5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

2. Bassins Versants : mutualisation et simplification.

Rapporteur : J. LE JEUNE

Exposé des motifs

Depuis plus de quinze ans, des programmes de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant du Léguer, sont menés par le Comité de bassin versant du Léguer (Ville de Lannion, Syndicat de Traou Long et Syndicat des Traouïero) et par l'Association pour la Protection et la Mise en Valeur de la Vallée du Léguer. Ils ont permis à la masse d'eau du Léguer d'atteindre le bon état écologique.

Au niveau administratif, le portage des différents programmes est très complexe, les actions étant sous différentes maîtrises d'ouvrages : Ville de Lannion, Association pour la Protection et la Mise en Valeur de la Vallée du Léguer, Lannion-Trégor Communauté et Communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre. Depuis le 1^{er} janvier 2015, afin de répondre au souhait de simplification émanant des partenaires financiers, Lannion-Trégor Communauté porte le Contrat Milieux Aquatiques du bassin versant du Léguer (volet cours d'eau et volet zones humides) et a créé pour ce faire un budget annexe « Bassin versant du Léguer ».

Aujourd'hui, alors qu'un nouveau programme pluriannuel est en passe d'être finalisé, les financeurs ont souhaité que les structures actuelles du Comité de Bassin Versant et de l'Association pour la Protection et la Mise en Valeur de la Vallée du Léguer fusionnent et qu'il n'existe plus qu'un seul interlocuteur administratif.

Compte tenu de ce contexte, il est proposé une nouvelle organisation pour le bassin versant du Léguer par :

- un portage administratif par Lannion-Trégor Communauté avec transfert des moyens (5 agents et l'ensemble du matériel) actuellement Ville de Lannion, au 1^{er} juillet 2015 (en lien avec le transfert du personnel du service des eaux) et, par la suite, de celui de l'Association pour la Protection et la Mise en Valeur de la Vallée du Léguer si les acteurs de l'association le souhaitent ;
- la mise en place d'une gouvernance spécifique pour les actions du bassin versant du Léguer (Comité de Pilotage multi-acteurs, comité de bassin versant, bureau représentatif de l'ensemble du territoire) comme cela est déjà le cas sur les bassins versants de la Lieue de Grève et sur le SAGE.

Cette organisation permettra de rationaliser les moyens et de mettre en place des actions transversales sur les deux bassins versants (Léguer et Lieue de Grève) et d'assurer une cohérence par rapport aux objectifs qui seront définis par le SAGE Baie de Lannion, actuellement, en cours d'élaboration.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 « Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie » en date du 8 avril 2015 ;

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ; explique que le fonctionnement est devenu complexe du fait de la multitude d'acteurs qui interviennent dans le comité du Bassin Versant du Léguer. Il rappelle que le comité du Bassin Versant du Léguer n'a pas d'existence juridique, il s'agit d'un regroupement informel de trois producteurs d'eau (Ville de Lannion et deux syndicats), géré par un budget annexe de la Ville de Lannion avec un système de convention. L'objectif de cette délibération est de simplifier ce fonctionnement avec la création d'une seule structure, comme demandé par les financeurs, dont les actions seront portées par Lannion-Trégor Communauté. Le Comité du Bassin Versant du Léguer existera toujours et continuera à porter des programmes.

Monsieur Christian MEHEUST, conseiller communautaire de Lannion ; souligne que Lannion-Trégor Communauté couvre environ 68% du territoire du comité du Bassin Versant du Léguer, il est donc légitime qu'elle prenne cette délégation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

DE VALIDER la proposition de porter les actions du bassin versant du Léguer à compter du 1^{er} Juillet 2015 avec transfert des moyens (personnels et matériels) de la Ville de Lannion.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Schéma de développement de la filière bois énergie.

Rapporteur : Ch. LE FUSTEC

Afin d'aboutir le plus rapidement possible à des mises en service, Lannion-Trégor Communauté propose d'aider les communes au développement de projets de chaufferies bois énergie. D'autres personnes publiques et privées porteuses de projets structurants peuvent également être aidées.

Le soutien proposé est :

- Technique : les services de Lannion-Trégor Communauté peuvent être mis à disposition pour apporter une assistance aux études, aux travaux, à l'exploitation de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur.
- Financier : une subvention pourra être versée afin de garantir un impact positif pour l'abonné final sur son prix d'achat de la chaleur.

Si la personne publique ou privée le souhaite, Lannion-Trégor Communauté propose de devenir maître d'ouvrage du projet de chaufferie bois et de son réseau de chaleur. Dans ce cas, Lannion-Trégor Communauté prend en charge les études, les travaux et l'exploitation des installations pour, in fine, vendre la chaleur aux personnes raccordées au réseau de chaleur.

A partir de la connaissance des bâtiments communaux issue du travail de Conseil en Energie Partagé de Lannion-Trégor Communauté, les projets potentiels de chaufferies bois dans les centres bourgs peuvent être résumés sous la forme du tableau non exhaustif ci-dessous :

Commune	Puissance potentielle (kW)	Conso. Bois potentielle (tonnes/an 30%d'humidité)
LANVELLEC	200	150
LOGUIVY-PLOUGRAS	150	140
LOUANNEC	350	280
PERROS-GUIREC	300	250
PLESTIN-LES-GREVES	650	430
PLEUMEUR-BODOU	100	90
PLOUARET	150	100
PLOUBEZRE	125	75
PLOUMILLIAU	400	200
TREBEURDEN	300	330

TRELEVERN	200	140
TREVOU-TREGUIGNEC	200	132
Total	3125	2317

Par ailleurs, les bâtiments existants ou projetés sur le territoire pourraient accueillir des projets structurants de chaufferie bois :

Commune	Projet	Puissance potentielle (kW)	Conso. Bois potentielle (tonnes/an 30%)
LANNION	Site ALCATEL-LUCENT	1 500	1 700
LANNION	Lycée Félix Le Dantec *	1 000*	900*
LANNION	IUT *	1 000*	900*
LANNION	Quartier Sainte-Anne	1 300	900
LANNION	Logements collectifs d'Ar Santé et Les Fontaines	1 000	1 000
LANNION	Nouveau collège de Ker Uhel + logements collectifs ker Uhel *	1000*	900*
TREVOU-TREGUIGNEC	Hôpital de Trestel	500	780
	Total	6 400	7 080

* : ces projets n'ont pas fait l'objet d'étude détaillée, les informations fournies représentent des ordres de grandeur

- VU** le Plan Climat-Energie Territorial adopté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération lors de la séance du 8 octobre 2013 ;
- CONSIDERANT** l'intérêt énergétique, environnemental, économique et social du développement de la filière bois énergie locale ;
- CONSIDERANT** le potentiel de production de bois du bocage Trégorrois qui est suffisant pour le développement d'une filière bois énergie pérenne,
Une production de bois de plus de 35 000 tonnes par an est envisageable sous forme de bois d'œuvre, de bûches et de plaquettes ;
- CONSIDERANT** la bonne structuration de la filière bois énergie.
Issue d'une démarche collective lancée par les élus et les agriculteurs du territoire au cours des années 80, la SCIC Bocagenèse est techniquement en mesure d'approvisionner les chaudières du territoire. De plus, sa charte de qualité garantit que le bois livré est produit durablement grâce à la mise en place de plans de gestion élaborés en partenariat avec les comités de bassins versants ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture de nouveaux marchés est un enjeu important, voire vital, pour la filière bois énergie.
Le volume de vente actuel de bois plaquette de la SCIC Bocagenèse, avec 1800 tonnes/an, ne suffit pas à assurer sa viabilité économique : le seuil de vente nécessaire est en effet évalué à 5000 tonnes/an.
Le territoire de Lannion-Trégor Communauté demeure le principal débouché de la SCIC avec 90% des consommations pour 7 chaufferies approvisionnées.
- CONSIDERANT** le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 «Le Développement Durable et la politique environnementale », Point 4.2 « Le Plan Climat Energie Territorial » ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°5 « Economie Agricole, Aménagement de l'Espace Rural, Environnement et Energie » du 08/04/2015 concernant le projet de schéma de développement de la filière bois énergie ;

Monsieur Jean-François LE GALL, conseiller communautaire de Loguivy-Plougras ; demande combien de temps peut encore tenir la SCIC Bocagénèse à ce rythme ?

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-président ; répond que la situation est compliquée car il y a peu d'acheteurs pour le moment, mais un travail est mené pour en trouver.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; demande si les projets Lannionnais, qui semblent être un vrai débouché, sont actés.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ; indique que la proposition de l'architecte pour le projet en cours sur la médiathèque Sainte Anne comprend la mise en place d'une chaudière bois, mais qu'il s'agit d'un projet qui reste à concrétiser.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; ajoute que pour le projet existant sur le site d'Alcatel-Lucent, site déjà doté d'un réseau de chaleur, il peut être envisagé un remplacement du système actuel. Il ajoute que le Plan Climat Air Energie Territorial veut favoriser cette filière.

Monsieur Gérard QUILIN, conseiller communautaire de Plounévez-Moëdec ; souligne que la commune de Plounévez-Moëdec possède deux chaudières, l'une fonctionne aux résineux et l'autre, qui est en construction et qui devrait être fonctionnelle d'ici un an, utilisera du bois bocage.

Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven ; soulève la question du coût que représenterait le passage à une énergie bois pour les communes comme Quemperven qui sont en tout électrique et pour lesquelles tout est à construire.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-président ; répond que la commune de Plouaret était dans ce cas de figure, et affirme qu'à ce jour, la commune est gagnante par rapport à l'électricité en y intégrant le coût des nouvelles installations.

Monsieur Marcel PRAT, conseiller communautaire de Ploumilliau ; demande des précisions sur la subvention qui pourrait être envisagée.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; indique que les fonds de concours potentiels sont à déterminer.

Monsieur Alain COÏC, conseiller communautaire de Perros-Guirec ; demande si un travail a été mené par rapport aux directives européennes qui pourraient contrarier ce type de projet. Il donne pour exemple l'interdiction des cheminées ouvertes en Région Parisienne.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-président ; répond que ces directives européennes portent sur les cheminées et inserts qui rejettent des particules, or les chaudières bois sont dotées de filtres qui empêchent ces rejets.

Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion ; souhaite savoir si des établissements tels que l'IUT, le Lycée ou d'autres collectivités ont été contactés à ce sujet.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-président ; répond positivement mais indique qu'il faudra faire des études préalables.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITEDECIDE

DE VALIDER le schéma de développement de la filière bois énergie tel que décrit ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au BS 2015 – Budget Principal - Fonction 830.

4. Centrale photovoltaïque au sol à Plounévez-Moëdec : promesse de bail emphytéotique.

Rapporteur : Ch. LE FUSTEC

Exposé des motifs

Le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Plounévez-Moëdec est porté par la Société Initiatives et Energie Locales (IEL) de Saint-Brieuc.

D'une surface comprise entre 4 et 6 ha, la centrale solaire aura une puissance comprise entre 2,3 et 3 Méga Watt crête (MWc). Sa production énergétique correspondra à la consommation de plus de 650 foyers.

Le permis de construire a été obtenu le 25 novembre 2013. Il est valable, prorogation comprise, pendant 4 ans, c'est-à-dire jusqu'au 25 novembre 2017.

La société IEL va candidater à l'appel d'offres national portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc. Si la société IEL est retenue à l'appel d'offres, elle aura la garantie d'un contrat d'achat de sa production électrique pour une durée de 20 ans. L'obtention de ce contrat d'achat est indispensable à la réalisation du projet.

La promesse de bail initialement signée par la Communauté de Commune de Beg Ar C'hra est échue depuis le 14 juin 2014. La signature d'une nouvelle promesse de bail emphytéotique est nécessaire à IEL afin de poursuivre le développement de ce projet.

VU le Plan Climat-Energie Territorial adopté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération lors de la séance du 8 octobre 2013 ;

CONSIDERANT l'intérêt économique, énergétique et environnemental du développement des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que les anciennes décharges réhabilitées représentent des surfaces exploitables pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques au sol ne rentrant pas en concurrence avec l'activité agricole ;

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 «Le Développement Durable et la politique environnementale », Point 4.2 « Le Plan Climat Energie Territorial » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 « Economie Agricole, Aménagement de l'Espace Rural, Environnement et Energie » du 08/04/2015 concernant le projet de signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Plounévez-Moëdec ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Plounévez-Moëdec et tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION N°4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER, URBANISME ET DEPLACEMENTS

5. Tarifs transports à compter du 27/06/2015.

Rapporteur : B. CORVISIER

CONSIDERANT la démarche d'élaboration, pendant l'année 2015, du plan de déplacements 2015-2020 qui réinterrogera le fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT les modifications de services pendant la période estivale ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements » réunie le 16 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER la reconduction des tarifs actuels à l'exception des modifications suivantes :

Titre	Ancien Tarif	Nouveau tarif
Carnet de 10 tickets plein tarif	9,40 €	9,00 €
Coupon scolaire annuel	105,00 €	110,00 €
Coupon hebdomadaire (du samedi au vendredi)	<i>Sans objet</i>	12,00 €
Billet accompagnateur facultatif (AggloMobi)	<i>Sans objet</i>	Tarifs du réseau Tilt
Billet accompagnateur obligatoire (AggloMobi)	<i>Sans objet</i>	Gratuit
Enfant de 6 ans et moins accompagné (AggloMobi)	<i>Sans objet</i>	Gratuit
Enfant de 6 ans et moins accompagné (Navette Express)	<i>Sans objet</i>	Gratuit

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Règlement du service Navette Express.

Rapporteur : B. CORVISIER

CONSIDERANT l'objectif de mise en place d'une « plateforme de relations usagers » permettant de réserver ce service au 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT la démarche d'élaboration, pendant l'année 2015, du plan de déplacements 2015-2020 qui réinterrogera le fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements » réunie le 16 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER L'application d'un règlement pour le service « Navette Express » reprenant les conditions d'usages actuelles :

- Ouvert à tous les publics ;
- Sur réservation ;
- De point d'arrêt à point d'arrêt de la navette express ;
- Sans inscription et sans limite de fréquence d'utilisation ;
- Aux tarifs des lignes régulières du réseau Tilt.

D'ACCEPTER Les modifications et compléments suivants :

- L'application de sanctions progressives en cas de retard ou de non présentation au rendez-vous (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Arrivée E. LEON**

7. Règlement du service Agglo Mobi.

Rapporteur : B. CORVISIER

CONSIDERANT l'objectif de mise en place d'une « plateforme de relations usagers » permettant de réserver ce service au 1er septembre 2015 ;

CONSIDERANT la démarche d'élaboration, pendant l'année 2015, du plan de déplacements 2015-2020 qui réinterrogera le fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements » réunie le 16 avril 2015 ;

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; fait remarquer que le produit de la vente des tickets n'est pas très élevé, et propose de travailler sur une mise en place de la gratuité des transports, il donne l'exemple de Vitré Communauté.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que la question est ouverte dans le cadre de la réflexion sur le plan de déplacements. Il souligne que la mise en place de la gratuité paraît difficile pour le transport à la demande qui est un service très utilisé et qui coûte déjà très cher à la communauté.

Madame Bernadette CORVISIER, conseillère déléguée ; rappelle que le prix d'un ticket « AggloMobi » est de 2,90€ l'unité, et passe à 2.20€ s'ils sont achetés en carnet de 10 tickets, ce qui rend ce service très intéressant pour circuler sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; demande si la mise en place au 1^{er} septembre prochain de la centrale d'appels pour le service « AggloMobi » est confirmée.

Madame Bernadette CORVISIER, conseillère déléguée ; souligne que la mise en place de la centrale d'appels doit se faire progressivement, commenceront les réservations pour le service de « navette express » au 1^{er} juillet 2015, suivront les réservations pour les autres services de transports.

Monsieur Jean-François LE GALL, conseiller communautaire de Loguivy-Plougras ; s'interroge sur le service de « navette express », à savoir si celui-ci couvre l'ensemble du territoire.

Madame Bernadette CORVISIER, conseillère déléguée ; répond négativement et énumère les communes couvertes par ce service (Lannion, Ploulec'h, Ploubezre et Rospez).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER l'application d'un règlement pour le service « AggloMobi » selon les conditions d'usage actuelles :

- Ouvert sur inscription et sur réservation aux personnes invalides à 80% et plus ou de 80 ans et plus
- En porte à porte sur l'ensemble du territoire de LTC
- Accessible pour tous motifs et sans condition de résidence sur le territoire

D'ACCEPTER Les modifications et compléments suivants :

- Limitation à 4 allers simples par semaine et 100 allers simples par an
(À l'exception des personnes inscrites dans un établissement d'accueil pour personnes handicapées)
- Création d'un tarif « accompagnateur »
(Voir délibération correspondante : Au tarif Tilt pour un accompagnateur facultatif et gratuit lorsque l'accompagnement est indiqué comme nécessaire sur la carte d'invalidité)
- Gratuité pour les enfants de 6 ans et moins, accompagnés d'un adulte
- Application de sanctions progressives en cas de retard ou de non présentation au rendez-vous (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive)

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Projet d'outil de gestion des espaces naturels littoraux remarquables à Trébeurden : déclaration d'intérêt général.

Rapporteur : J. LE JEUNE

Exposé des motifs

Afin de permettre la gestion des espaces naturels littoraux remarquables sur le secteur de Pors Mabo/ Goas Lagorn sur les communes de Lannion et Trébeurden, par délibération du 18 Juin 2013, Lannion-Trégor Communauté a souhaité devenir maître d'ouvrage pour la création d'un bâtiment à vocation agricole, considéré comme un véritable outil de gestion des espaces naturels.

En effet, ce secteur des falaises de Pors Mabo et de la vallée de Goas Lagorn constitue un ensemble paysager de grande qualité (falaises et dunes littorales, vallons, bocage, landes sèches, prairies humides...) et de nombreux travaux de restauration ont été menés au cours des années 2000.

Le maintien de ces qualités paysagères dépend grandement de la présence d'activités agricoles, activités difficilement réalisables du fait de contraintes fortes (fortes pentes, petit parcellaire,...).

Dans le contexte de départ en retraite de l'exploitant gérant précédemment le site, il est apparu que la solution la plus favorable et la plus adaptée pour le maintien de l'activité agropastorale était la réalisation d'un bâtiment dédié à la gestion porté par Lannion-Trégor Communauté, en association avec les communes de Trébeurden et Lannion.

Pour répondre aux exigences de fonctionnement, cet outil de gestion doit être réalisé au plus près des parcelles à pâturer. Après analyse (sécurité, distance aux tiers, proximité des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral,...), les parcelles B n°907 et B n°908, sises sur la commune de Trébeurden, sont apparues comme les plus à mêmes à recevoir ce projet.

Le bâtiment construit se décomposerait de la manière suivante :

- ⇒ Une partie dédiée à l'élevage
- ⇒ Une partie pour le stockage du fourrage et le matériel
- ⇒ Une partie dédiée à la transformation du lait en fromage et à valorisation des produits et un logement

Au vu de l'ensemble des éléments, la création d'un outil de gestion sur ce parcellaire présente le caractère d'intérêt général car il permet notamment :

- ⇒ La sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels de grande valeur patrimoniale et paysagère en créant les conditions les plus favorables à la poursuite de l'activité agropastorale et à l'activité touristique

- ⇒ L'entretien des espaces naturels remarquables appartenant au Conservatoire de littoral par les collectivités territoriales et leur groupement.
- ⇒ La gestion d'un site naturel très fréquenté par le public

Pour ce faire, le POS (Plan d'Occupation des Sols) de Trébeurden, approuvé le 14 Décembre 1988, a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet sans déclaration d'utilité publique pour permettre sa mise en compatibilité, en classant les parcelles cadastrées B n°907 et B n°908 en zone NC (au lieu de ND).

Cette procédure de mise en compatibilité comprend plusieurs étapes dont les étapes suivantes :

- 1) Un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (article L123-14-2 du code de l'urbanisme)

Au cours de cet examen conjoint en date du 4 Juillet 2014, les partenaires présents ont fait état des remarques. Le tableau de synthèse suivant récapitule les remarques ainsi que les réponses et les justifications apportées.

Personne Publique Concernée	Remarques	Réponses/ Justifications
DDTM	Le zonage retenu aurait pu être élargi au-delà des deux parcelles	Choix de rester dans un 1 ^{er} temps aux limites du projet. Question de l'harmonie entre zonage pourra être étudié lors de la révision du PLU (extension vers l'ouest)
Ville de Lannion	Intégration d'abris à chauves souris	Des abris sous toitures seront prévus
Chambre d'agriculture	Disparité de traitement que le projet représente face au monde économique des entrepreneurs agricoles qui peuvent rencontrer des problèmes similaires au jeune agriculteur soutenu au travers de ce projet financé à 100% par la collectivité	Objectif prioritaire d'entretien agro-pastoral des espaces naturels remarquables au meilleur coût. Le projet permet une économie en matière de frais de gestion des espaces naturels, car en l'absence de conventionnement avec un agriculteur, l'entretien mécanique des 37 ha d'espaces naturels s'élèverait à 60 000 €/an en comparaison des 300 000 € à investir pour le projet de création de l'outil de gestion Important de tenir compte des retombées économiques liées au tourisme en lien avec le site (fréquentation de 70 000 personnes par an)
ARS	Quelle préservation de la qualité bactériologique des eaux du cours d'eau de Goas Lagorn et des eaux littorales compte tenu d'un profil de vulnérabilité ?	Aspect pris en compte pour la qualité des eaux de baignade et en matière d'assainissement envisagé pour le bâtiment (filtres plantés)
Conseil Départemental	Réponse n'appelant aucune remarque	

- 2) L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée entre le 23 Septembre 2014 et le 25 Octobre 2015. Mr Robert Sautereau a été désigné par le Tribunal Administratif de Rennes comme Commissaire Enquêteur titulaire.

Deux avis favorables ont été portés sur le registre d'enquête.

Afin de formuler son avis, Monsieur le Commissaire Enquêteur a notamment pris en compte :

- Les travaux menés sur le site, représentant un investissement de 380 000 € permettant notamment de restaurer le bocage, remettre en état le parcellaire agricole et y instaurer une gestion par l'agriculture extensive, aménager le site pour le public (70 000 visiteurs par an),
- La volonté des acteurs locaux de pérenniser le travail entrepris

- La concertation entre les communes et les partenaires de la gestion de ce site pour concourir à trouver une solution pérenne à la gestion du site
- Les caractéristiques du projet quant à la localisation, les aspects techniques et environnementaux, et notamment la recherche d'intégration paysagère
- L'acquisition par Lannion-Trégor Communauté de la parcelle cadastrée B 907
- La loi Littoral
- Les documents supra-communaux s'appliquant (SCoT, SAGE notamment)
- La modification modeste du zonage du POS ne présentant pas d'inconvénient majeur

Le choix retenu semble donc logique, rationnel et économiquement le moins onéreux et représente pour l'avenir un outil de gestion environnementale exemplaire sur un site unique.

En conséquence, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- 1) « Concernant la gestion des eaux de pluie du bâtiment, je préconise qu'il soit créé des récupérateurs d'eau destinés à une utilisation interne avant rejet dans la zone humide ou le fossé »
- 2) « Concernant la gestion des eaux usées, je recommande qu'avant d'opter définitivement pour la solution des filtres, une analyse en profondeur du terrain soit réalisée afin de déterminer son aptitude à recevoir ce type de traitement »
- 3) « L'analyse des eaux de baignade de la plage du Léguer n'est pas totalement satisfaisante. Il y a lieu d'adopter le principe de précaution concernant les eaux du ruisseau de Goas Lagorn s'y déversant. Le cahier des charges des pratiques pastorales imposées à l'exploitant autorise éventuellement l'enrichissement des prairies par un apport d'azote. Je préconise que dans cette éventualité, il soit réalisé une analyse de chaque parcelle choisie pour épandre afin d'en déterminer la nécessité, nécessité à l'appréciation du conservatoire du Littoral. »
- 4) « Il y aura lieu de réfléchir au stationnement aux abords du site des véhicules convoyant des élèves ou visiteurs, ainsi qu'à l'accès des personnes handicapées »

Sur l'ensemble de ces points, Lannion-Trégor Communauté a répondu de la manière suivante :

- 1) Des récupérateurs d'eau seront intégrés dans le projet
- 2) L'accord du SPANC a été obtenu sur le traitement des eaux usées proposé
- 3) Prise en compte dans le cahier des charges du Conservatoire
- 4) Seront privilégiés les aires de stationnement existantes et aménagées.

Par délibération en date du 16 Décembre 2014, la commune de Trébeurden a approuvé la mise en compatibilité du POS.

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 18 Juin 2013 engageant les démarches nécessaires à la réalisation d'un projet de création de siège d'exploitation agricole dans le cadre de la gestion des espaces naturels littoraux remarquables ;

VU la délibération de la commune de Trébeurden en date du 3 mars 2014 approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet sans déclaration d'utilité publique pour permettre la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le projet de création d'un siège d'exploitation agricole dans le cadre de la gestion des espaces naturels littoraux remarquables ;

VU la délibération de la commune de Trébeurden en date du 16 décembre 2014 approuvant la mise en compatibilité du POS visant à classer les parcelles cadastrées section B n°907 et B n°908 concernées par la procédure de déclaration de projet au sein de la zone NC du Plan d'Occupation des Sols ;

VU le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols sans Déclaration d'Utilité Publique dans le secteur de Poul Cado ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°4 «*Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements*» en date du 16 avril 2015 ;

Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre : fait savoir qu'il a rencontré l'exploitant qui s'occupe de ces zones naturelles, que cela est satisfait de l'engagement pris par Lannion-Trégor Communauté. Par contre, il émet des doutes quant aux autres financeurs qui connaissent des difficultés. Il demande quelles actions sont possibles afin de garantir la réalisation de cet outil de gestion.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que la communauté fait tout pour garantir cet engagement en espérant que tous les financeurs seront au rendez-vous.

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; fait remarquer que c'est Lannion-Trégor Communauté qui a démarré le projet en 2013, et qu'il serait bien que celui-ci soit mis à l'œuvre.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE DECLARER le projet de création d'un outil de gestion agricole dans le cadre de la gestion des falaises de Pors Mabo et de la vallée de Goas Lagorn d'intérêt général eu égard à la sauvegarde, l'entretien et la mise en valeur des espaces naturels littoraux remarquables appartenant au Conservatoire de littoral par les collectivités territoriales et leur groupement.

DE DONNER un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du POS de Trébeurden visant à reclasser les parcelles B n°907 et B n°908 en zone agricole NC.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. Service commun d'Application du Droit des Sols : information sur l'organisation (information).

Rapporteur : M. OFFRET

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de la proposition d'organisation territoriale du service instruction des autorisations du droit des Sols.

CONSIDERANT que celle-ci prend en compte les contraintes rencontrées, à savoir :

- le souhait d'attribuer, à chaque instructeur, un nombre équivalent de dossiers à instruire sur une moyenne de 300 à 350 « équivalents Permis de Construire »,
- la volonté d'attribuer des secteurs définis à chaque instructeur,
- le souhait de développer la polyvalence de l'équipe, l'idée étant que les instructeurs travaillent aussi bien sur des territoires littoraux, ruraux qu'urbains,
- la possibilité de prendre en compte la connaissance déjà acquise de certains territoires par des instructeurs.

CONSIDERANT que l'organisation proposée vise à la création d'un service de proximité :

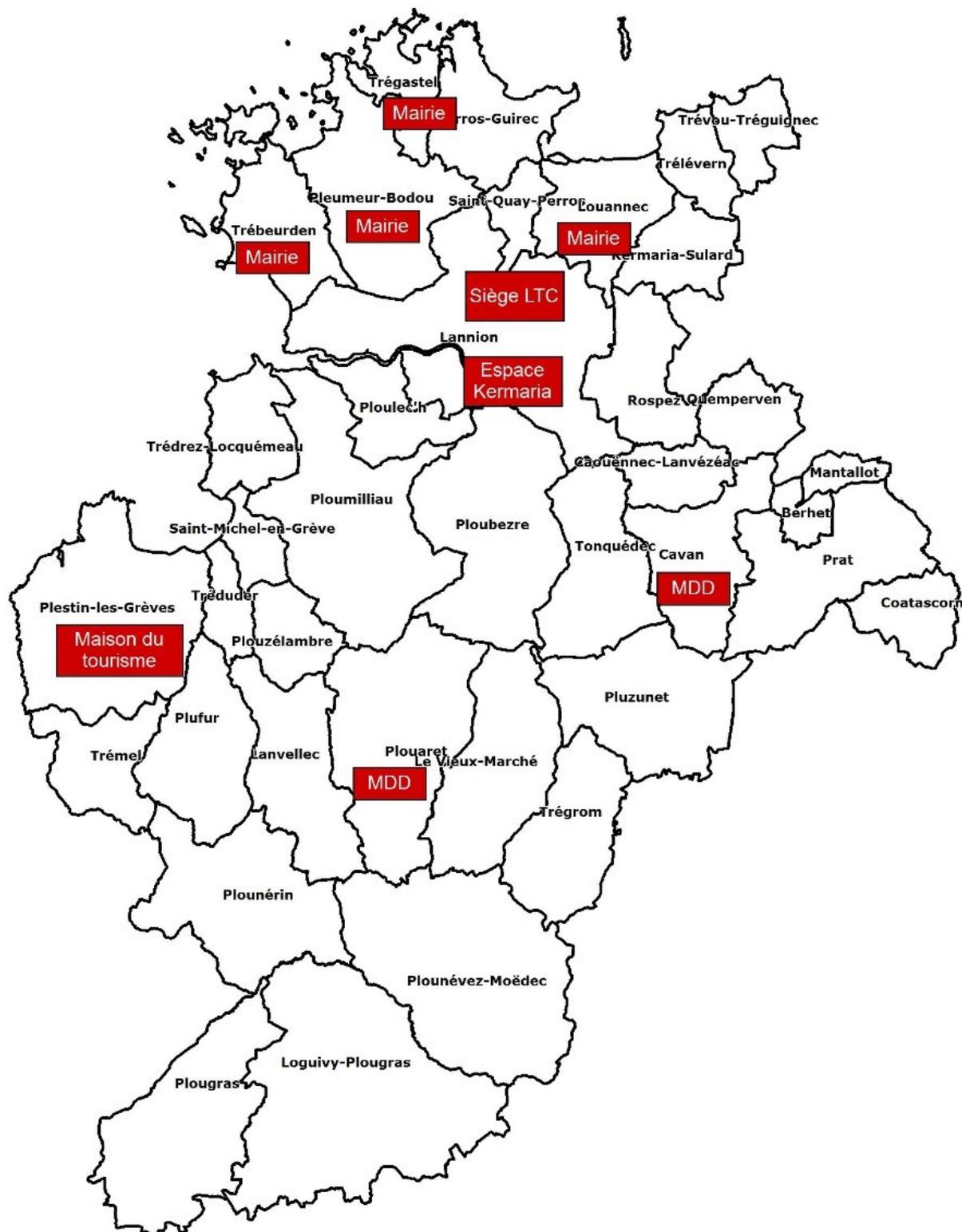
- 7 lieux de permanences délocalisées sont donc prévus : Cavan, Plouaret, Plestin-les-Grèves, Louannec, Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Trégastel,
- les permanences seront effectuées par l'agent instructeur du secteur,
- les instructeurs pourront également accueillir le public au siège de LTC,
- ils pourront également participer aux commissions urbanisme à la demande des communes.

CONSIDERANT que l'organisation suivante est donc proposée :

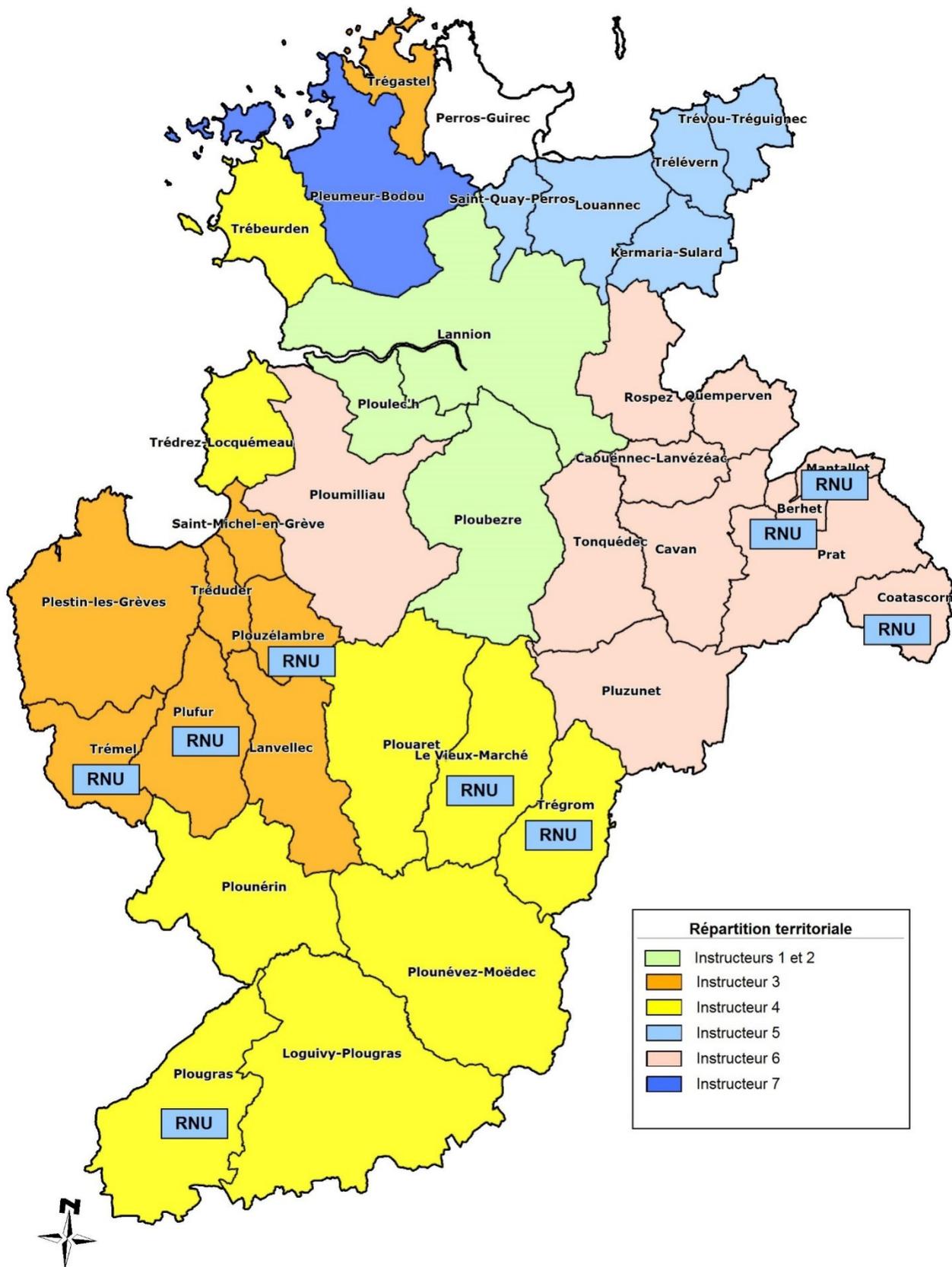
Instructeur	Commune	Permanance
Mme LEMAITRE	Plestin	Pôle Plestin-les-Grève
	St Michel	Pôle Plestin-les-Grève
	Treduder	Pôle Plestin-les-Grève
	Lanvellec	Pôle Plestin-les-Grève
	Trégastel	Trégastel
Mme GADEMANN	Trébeurden	Trébeurden
	Plouaret	Pôle de Plouaret
	Loguivy-Plougras	Pôle de Plouaret
	Plounérin	Pôle de Plouaret
	Plounévez-Moëdec	Pôle de Plouaret
Trédrez-Locquémeau	Siège de LTC	
Mme LEGRAND	Louannec	Louannec
	Kermaria-Sulard	Louannec
	Trévou-Tréguignec	Louannec
	Trélévern	Louannec
	St-Quay-Perros	Louannec

Instructeur	Commune	Permanance
Mme OLLIVO	Ploumilliau	Siège LTC
	Rospez	Siège LTC
	Cavan	Pôle de Cavan
	Caouennec-Lanvézéac	Pôle de Cavan
	Prat	Pôle de Cavan
	Pluzunet	Pôle de Cavan
	Quemperven	Pôle de Cavan
M. NICOL	Lannion	Espace admin. de Kermaria
	Ploubezre	Espace admin. de Kermaria
	Ploulec'h	Espace admin. de Kermaria
Mme LOUET		
Mme DORE	Pleumeur-Bodou	Pleumeur-Bodou

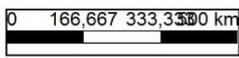
Les lieux de permanences urbanisme



L'organisation territoriale des instructeurs



Répartition territoriale	
■	Instructeurs 1 et 2
■	Instructeur 3
■	Instructeur 4
■	Instructeur 5
■	Instructeur 6
■	Instructeur 7



©2010 Lannion-Trégor Agglomération / Aerodata France ©IGN 2012 – SCAN 25
Réalisation: Etienne Roisné Février 2015

CONSIDERANT

qu'après validation de l'organisation, la mise en place devrait se décliner selon les étapes suivantes :

- Les rencontres territoriales qui se tiendront le 5 Mai à Plestin-Les-Grèves, le 7 mai à Cavan, le 22 Mai au pôle Phoenix et le 9 juin à Plouaret, seront l'occasion de faire un nouveau point d'avancement sur la mise en œuvre du service.
- Le 4 mai prochain, l'équipe des instructeurs intégrera LTC.
- Courant avril/mai, il sera nécessaire de recueillir les délibérations, les conventions, les pièces de PLU/POS et des dossiers de lotissements, ainsi que les autorisations d'utilisations de données numériques.
- Des rencontres élus/ agents mairies / instructeurs et des visites de terrain seront organisées de mi-mai à début juin.
- Une présentation du logiciel OpenADS aux agents des mairies sera organisée du 15 au 19 juin.
- Pour rappel, le début de l'instruction par l'équipe LTC : 1^{er} juillet 2015.

CONSIDERANT

l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements » du 16 avril 2015 ;

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; demande ce qu'il en est des communes RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-président ; répond que ces communes restent du ressort de l'Etat et les dossiers sont instruits par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; souhaite savoir si la commune de Perros-Guirec reste indépendante.

Monsieur Erven LEON, Vice-président ; répond positivement, deux agents assurent ces missions pour la commune de Perros-Guirec, de plus le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune est en révision, ce qui ne permet pas à ces agents de libérer du temps de travail au service de la communauté.

Monsieur Marcel PRAT, conseiller communautaire de Ploumilliau ; s'interroge sur la répartition des postes de travail.

Monsieur Maurice OFFRET ; Vice-président ; explique qu'elle s'est faite par connaissance du territoire, mais également en mélangeant les communes rurales et littorales.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; ajoute que la répartition a été faite de manière à ce que la charge de travail par agent soit équivalente et que chacun ait une connaissance globale du territoire pour pouvoir assurer les remplacements.

Monsieur Patrick L'HEREEC, conseiller communautaire de Plounérin ; demande à quelle date est reportée la réunion initialement prévue le 30 avril à Plouaret.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; indique que la réunion est reportée au 9 juin à 14h00.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

DE PRENDRE ACTE

de cette proposition d'organisation et à formuler des observations.

10. Politique de la Ville : Contrat de Ville.

Rapporteur : Cl. FEJEAN

Exposé des motifs

Par délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2014 et conformément à la loi du 21 février 2014 définissant le cadre de mise en place des nouveaux contrats de ville, le conseil communautaire a pris acte du transfert de compétence entre la Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté sur les missions suivantes :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et de la définition des orientations du contrat de ville,
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- la définition des programmes d'actions définis dans le cadre de ces contrats de ville.

Ce contrat de ville 2015-2020, qui concerne deux quartiers de la Ville de Lannion, Ker Uhel et Ar Santé/Les Fontaines, retenus au titre de la géographie prioritaire de la politique de la ville, se structure autour de 3 piliers :

- cohésion sociale,
- renouvellement urbain et cadre de vie,
- développement économique et emploi.

Trois thématiques transversales ont été repérées comme prioritaires :

- promotion de la jeunesse,
- égalité femmes-hommes,
- lutte contre les discriminations.

A l'issue d'une phase de diagnostic sensible et statistique réalisée d'octobre à janvier, des orientations stratégiques et opérationnelles en fonction des trois piliers des Contrats de Ville ont été définies puis validées le 9 avril en comité de pilotage du Contrat de Ville.

Pilier cohésion sociale

1-Soutenir l'action éducative, prévenir le décrochage scolaire, contribuer au développement des liens entre les partenaires et les écoles des quartiers, lever les freins d'accès au sport et à la culture, permettre une meilleure articulation entre les dispositifs PEL, PEDT, CEJ.

2-Encourager la dynamique citoyenne et le civisme.

3-Prévenir la délinquance, améliorer le soutien et l'aide aux victimes, lutter contre les incivilités et accompagner les publics vulnérables et leurs familles.

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

1-Développer la mixité sociale, permettre la participation des habitants, désenclaver les quartiers, poursuivre la requalification, lever les freins à l'accessibilité dans les logements.

2-Mettre en valeur l'espace et les fonctions des quartiers.

Pilier développement économique et emploi

1-Renforcer et diversifier l'accompagnement des publics en recherche d'emploi, lever tous les types de freins d'accès à l'emploi (pratiques et d'aptitude).

2-Contribuer à la valorisation de l'apprentissage et à l'insertion par l'économie, offrir des espaces dédiés, organiser la mise en réseau, soutenir le développement de nouvelles actions, renforcer les collaborations avec les organismes de formation pour l'accueil des apprentis.

3-Dynamiser le tissu économique des quartiers, soutenir le développement d'entreprises ou d'ateliers relais dans les quartiers.

Les Contrats de Villes devant être signés avant fin juin, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Bureau Exécutif la validation définitive du Contrat de Ville qui sera structuré autour des piliers et des orientations stratégiques et opérationnels exposés au conseil communautaire.

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5216-5 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements » en date du 16 avril 2015 ;

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; demande quels sont les nouveaux outils qui vont être mis à la disposition de Lannion-Trégor Communauté pour renforcer ce qui existe déjà au niveau de la Ville de Lannion et quels sont les nouveaux financements.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ; répond qu'il n'y aura pas plus de financements, ni d'outils supplémentaires, le fonctionnement restera le même à la seule différence que cette compétence obligatoire sera exercée par la Communauté d'Agglomération.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; s'interroge sur la question du personnel, à savoir si le personnel de la Ville de Lannion sera transféré à Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ; indique que le personnel de la Ville de Lannion continuera à exercer cette mission par délégation de Lannion-Trégor Communauté.

Madame Claudine FEJEAN, Vice-présidente ; ajoute que les liens avec les bailleurs sociaux et les différentes structures impliquées vont se resserrer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE DELEGUER au Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté la validation définitive du Contrat de Ville, puis autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat de ville et l'ensemble des documents s'y rapportant.

11. Politique de la Ville : Adhésion à RésO Villes.

Rapporteur : Cl. FEJEAN

CONSIDERANT les missions de Lannion-Trégor Communauté en matière de politique de la ville, conformément à la loi du 21 février 2014 définissant le cadre de mise en place des nouveaux contrats de ville ;

CONSIDERANT les objectifs et les missions de l'association RésO Villes, structure regroupant les intercommunalités portant un contrat de ville, les services de l'Etat et les autres acteurs de la politique de la ville en Bretagne et Pays de la Loire (centre de ressources, réseau) et le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 1 641 € en 2015 ;

Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion ; demande des précisions sur le rôle de cette association.

Madame Claudine FEJEAN, Vice-présidente ; explique que l'association RésO Villes permet de se former et d'avoir accès à de nombreuses informations sur les nouveaux contrats de ville.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; ajoute que cette association permet une mise en réseau des différents acteurs.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion de Lannion-Trégor Communauté à RésO Villes en 2015.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits dans la Décision Modificative n°2 du Budget Principal – Article 6281 – Fonction 523.

COMMISSION N°3 : EAU-ASSAINISSEMENT, DECHETS MENAGERS, VOIRIE

12. Gestion de l'eau potable et assainissement : mutualisation et simplification.

Rapporteur : A. FAIVRE

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2011, la compétence assainissement collectif est transférée à Lannion-Trégor Communauté. Plusieurs communes ou syndicats ont vu leur contrat d'affermage pour le service eau potable prendre fin en 2010 et 2011. Afin de bénéficier d'économies d'échelle, il est apparu opportun de mettre en œuvre ce service au niveau communautaire.

Ainsi, Lannion-Trégor Communauté s'appuie sur son service assainissement collectif pour assurer la gestion de l'eau potable sur les communes de Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploumilliau, Syndicat du Léguer et du Syndicat de la Baie, dans le cadre de conventions de délégation de gestion ou de contrats de prestation de service.

Par ailleurs, des conventions de délégation de la gestion de l'assainissement collectif ont été passées avec les communes de Lannion, Louannec, Plestin-les-Grèves et Trébeurden, le personnel concerné travaillant à la fois sur le service assainissement collectif et les services techniques ou d'eau potable.

Enfin, les communes de Kermaria-Sulard, Loguivy-Plougras, Plounévez-Moëdec, Plufur, Trégrom, et le SIVOM du Saint-Ethurien mettent à disposition de LTC leurs services pour la réalisation de certaines tâches liées à l'exploitation ou simplement l'entretien des installations d'assainissement. Sur les autres communes, Lannion-Trégor Communauté exploite les installations en régie directe.

1- Un fonctionnement à améliorer et à simplifier

En fonction des modalités de gestion établies avec chacune des communes, le service eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté doit adapter ses interventions ; dans tous les cas, le service définit les investissements à réaliser, rend les comptes aux administrations (bilans de fonctionnement, manuel d'auto surveillance, bilans gestion des boues...) et doit pour cela s'appuyer sur les services communaux dont l'implication dans le service communautaire est nécessaire.

Le service eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté doit s'adapter aux évolutions du territoire, de la réglementation et des installations, avec une spécialisation de ses agents et de ses équipes : spécialistes du traitement de l'eau, chimistes, électrotechniciens, automaticiens, informaticiens, gestion des boues, exploitants de réseaux, équipes travaux...

Il en va de même pour le service eau et assainissement de la Ville de Lannion.

Ainsi, le fonctionnement des deux services, avec une spécialisation accrue des agents, aboutit à l'intervention d'agents Ville ou LTC, dans le cadre de deux conventions :

- Une convention de délégation de gestion de l'assainissement de LTC à la Ville
- Une convention de mise à disposition de personnel de la Ville à LTC pour des interventions sur l'ensemble du territoire LTC, et de personnel LTC à la Ville pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif et d'eau potable lannionnaises, ainsi que pour les études et suivis de chantiers sur Lannion.

Ce fonctionnement a atteint ses limites et nécessite une clarification d'un point de vue technique (efficacité), financier (réalité des dépenses et économies d'échelle) et juridique (responsabilités, assurances).

De la même façon, les évolutions réglementaires et techniques des équipements imposent une intervention accrue des équipes de LTC sur les communes en délégation ou avec convention de mise à disposition de service.

2- Une nouvelle organisation eau et assainissement en 2015

Ainsi, les échanges avec les communes, dans ce contexte, ont abouti à la décision de mettre fin au 31 décembre 2014 à la convention de délégation de gestion avec Trébeurden ainsi qu'à la convention de mise à disposition de service de Trévou-Tréguignec, de limiter la convention avec Plestin-les-Grèves à l'exploitation des réseaux. Des échanges sont en

cours avec les communes de Louannec et Kermaria-Sulard pour tenir compte de la réalité des interventions du service communautaire.

De même, dans le souci d'optimiser le fonctionnement de son service, Lannion-Trégor Communauté souhaite reprendre en direct l'exploitation des installations d'assainissement collectif de Lannion et par conséquent mettre fin à la convention de délégation de gestion. Afin de réussir l'organisation d'un service performant, et de garder la cohérence nécessaire entre l'assainissement collectif et l'eau potable, il est proposé la mise en place d'un service mutualisé à l'échelle de la communauté, avec délégation de la gestion de l'eau potable de la Ville de Lannion à LTC.

Ainsi, la mutualisation permettrait d'éviter des recrutements de part et d'autre, de limiter l'impact des augmentations de charges (coûts liés aux évolutions réglementaires, coûts énergétiques liés à l'augmentation des capacités hydrauliques des installations et à la création de filières boues).

Ce service peut être mis en place dès le 1^{er} juillet 2015, en transférant les moyens (25 agents et l'ensemble du matériel) du service eau de Lannion à LTC.

Ainsi, il pourra faire face à l'ampleur des investissements à mettre en œuvre dès 2015 en assainissement collectif, préparer le transfert de l'assainissement collectif du Centre-Trégor au 1^{er} janvier 2016. Il sera également en capacité, si certaines communes ou syndicats le souhaitent, d'envisager un exercice partiel de la compétence eau potable, par la définition d'équipements d'intérêt communautaire à l'occasion de la révision des statuts de LTC dans le courant du 1^{er} semestre 2015.

Suite au transfert des agents, il sera mis un terme aux conventions passées début 2015, et la Ville de Lannion confiera au service commun l'exploitation de ses installations d'eau potable dans le cadre d'une convention de délégation de gestion.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ; indique que les métiers de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement font appel à des compétences de plus en plus techniques et pointues que la Ville de Lannion est en mesure de mettre à disposition de l'ensemble du territoire. Il souligne également l'importance de ne pas dissocier le service eau potable du service assainissement.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; intervient sur la question du coût de l'eau et rappelle que la loi « Brottes » du 15 avril 2013 prévoit une expérimentation sur l'instauration d'un tarif social de l'eau qui autorise les collectivités territoriales à s'inscrire dans cette démarche, disposition prise par la Ville de Lannion. Elle se demande si ce transfert va impacter négativement cette expérimentation ou s'il est prévu de l'élargir à l'ensemble du territoire. Il souhaite également savoir si Lannion-Trégor Communauté s'était, de son côté, inscrite dans cette démarche.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ; rappelle qu'il s'agit de la création d'un service commun et non d'un transfert de compétence, et que cette expérimentation reste pertinente sachant que les tarifs restent périmétrés aux communes, c'est-à-dire que la Ville de Lannion va continuer à maîtriser la politique tarifaire de l'eau potable.

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; s'agissant de l'assainissement, demande s'il s'agit d'un transfert de personnel car il n'a pas été fait état d'un quelconque passage de cette question en CLECT.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ; répond que cette même délibération doit être prise par le conseil municipal de la Ville de Lannion, et que les modalités seront étudiées par la suite.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; ajoute qu'il s'agit de deux budgets distincts qui s'équilibrent, il n'y a donc pas lieu de solliciter la CLECT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE VALIDER la proposition de transférer les moyens (personnels et matériels) de la Ville de Lannion à Lannion-Trégor Communauté partir du 1^{er} juillet 2015.

DE VALIDER un avenant au pacte de transfert entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté acté lors du 1^{er} transfert le 1^{er} janvier 2011.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13. Assainissement Non Collectif : projet de transfert de la compétence pour les communes de l'ex. Communauté de communes du Centre Trégor.

Rapporteur : A. FAIVRE

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté exerce dans le périmètre issu de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération, de la Communauté de communes de Beg ar C'hra et de l'intégration de la commune de Perros-Guirec la compétence assainissement non collectif, comme compétence facultative.

Au 1^{er} janvier 2006, les communes de la communauté de communes du Centre Trégor ont transféré la compétence assainissement non collectif au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Jaudy. Le Service d'assainissement non collectif du syndicat assure en régie le contrôle des installations individuelles situées sur ces communes. 1 700 installations sont recensées ; 950 environ ont fait l'objet d'un diagnostic et il reste 600 contrôles-diagnostic à réaliser, essentiellement sur les communes de Mantallot, Prat, Quemperven et Tonquédec. Les autres installations ont fait l'objet de contrôles de conformité dans le cadre de travaux de neuf ou de réhabilitation.

Dans sa délibération du 17 mars 2015, le conseil communautaire de LTC a prévu que le délai des deux ans, établi par la loi pour préciser les compétences facultatives, soit réduit à l'année 2015 pour approuver de nouveaux statuts qui permettraient d'être opérationnels dès le 1^{er} janvier 2016.

Aujourd'hui, des aides financières de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sont proposées aux propriétaires d'installations individuelles non conformes générant des pollutions. Ces aides peuvent être octroyées dans le cadre d'opérations collectives. Elles donnent lieu à la signature de conventions entre les propriétaires et la collectivité mandataire pour l'Agence de l'eau. Ce sont des opérations lourdes du point de vue administratif. L'Agence de l'eau prévoit de financer les collectivités pour leur implication dans ces opérations, à raison de 200 € par dossier clos.

Aussi, la confirmation par le conseil communautaire, dans ses statuts, de l'exercice de la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire dès le 1^{er} janvier 2016, permettra au SPANC de Lannion-Trégor Communauté de s'impliquer au plus tôt dans l'accompagnement des propriétaires concernés par ce programme d'aides sur ce territoire.

Un comité de pilotage sera réuni, composé des élus des communes concernées et de l'ensemble du périmètre de LTC, chargé de proposer les modalités de contrôle et tarification à retenir pour l'année 2016. Cette réflexion sera menée en parallèle de la révision du règlement de service du SPANC.

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 « développement durable et politique environnementale », Point 4.1 « Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°3 « Eau, assainissement, déchets ménagers et voirie » du 2 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER le principe du transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de l'ancienne communauté de communes du Centre Trégor au 1^{er} janvier 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14. Assainissement Collectif : projet de transfert de la compétence pour les communes de l'ex. Communauté de communes du Centre Trégor.

Rapporteur : A. FAIVRE

Exposé des motifs

Les communes de l'ex-communauté de communes du Centre-Trégor exercent la compétence assainissement collectif, à l'exception de la commune de Berhet, entièrement en assainissement non collectif ou semi-collectif.

Parmi les 8 communes qui possèdent un système d'assainissement collectif, 5 communes exercent la compétence en régie et 3 communes ont délégué le service. Il s'agit des communes de Cavan et Prat, en contrat d'affermage avec la SAUR et la commune de Tonquédec, en contrat d'affermage avec la Lyonnaise des eaux.

Dans sa délibération du 17 mars 2015, le conseil communautaire de LTC a prévu que le délai des deux ans, établi par la loi pour préciser les compétences facultatives, soit réduit à l'année 2015 pour approuver de nouveaux statuts qui permettraient d'être opérationnels dès le 1^{er} janvier 2016.

Au 1^{er} janvier 2011, lors du transfert de compétence assainissement collectif des communes à Lannion-Trégor Agglomération, puis lors de la fusion avec la communauté de communes de Beg ar C'hra et de l'intégration de la commune de Perros-Guirec, le constat a été dressé de l'existence de fortes disparités entre les communes, tant au niveau des stations que des réseaux. Les tarifs de la redevance, des taxes et des participations sont très différents d'une commune à l'autre.

Aussi, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre la compétence en deux temps :

- 1^{ère} période 2014 – 2020 : mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissement

Pendant cette première période de mise à niveau des installations, les travaux prévus dans des Plans Pluriannuels d'Investissement, établis en concertation avec les communes, sont réalisés par Lannion-Trégor Communauté. Un budget est déterminé pour chaque commune en recettes et en dépenses : l'équilibre de ce budget est assuré sur cette période par les redevances perçues par la communauté d'agglomération à l'échelle de chaque commune. Le montant de la redevance sur une commune est donc déterminé de façon à assurer le financement du PPI de cette commune et le respect des équilibres budgétaires.

- 2^{ème} période : convergence de tarifs sur certains secteurs à partir de 2020

En 2020, si l'ensemble des travaux prévus dans les plans pluriannuels d'investissement est réalisé, les installations seront à niveau sur l'ensemble des communes. La situation de chaque commune devra de nouveau être analysée, les niveaux de redevances étudiés.

Les redevances, d'après les analyses prospectives, seront à leur niveau d'équilibre. La convergence des tarifs sera alors envisagée, par secteur, en fonction de caractéristiques techniques, géographiques ou démographiques similaires. La convergence devra être programmée sur une période pouvant aller de 5 à 10 ans.

Il est donc proposé de lancer une étude sur les communes de Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatasorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven et Tonquédec qui doit permettre de :

- réaliser un état des lieux des installations d'assainissement, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, des projets des communes sur ces installations,
- d'évaluer les budgets actuels consacrés à l'assainissement collectif visant à déterminer les niveaux d'équilibre réels : rétrospective sur les 5 dernières années,
- de préciser l'organisation et les coûts de la gestion du service, en régie ou déléguée, le personnel dévolu et les prestataires, l'entretien des équipements, la facturation, la relation aux usagers...

Sur ces bases, un plan pluriannuel d'investissement sera établi par commune et la prospective financière réalisée permettra de prévoir les évolutions éventuelles de redevances visant l'équilibre budgétaire par commune sur la période 2015-2020.

Un comité de pilotage sera réuni pour suivre cette étude, qui permettra également de préparer les pactes de transfert et les modalités d'exercice de la compétence, en régie, en délégation de service public ou dans le cadre de convention de mise à disposition de services établies avec les communes.

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 « développement durable et politique environnementale », Point 4.1 « Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°3 « Eau, assainissement, déchets ménagers et voirie » du 2 avril 2015 ;

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; demande, pour les trois communes qui ont un contrat d'affermage en cours, comment la situation va évoluer.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que la gestion reste la même jusqu'à échéance du contrat d'affermage, ensuite la gestion se fera en régie comme pour les autres communes du territoire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

D'ACCEPTER le lancement de l'étude en vue du transfert de la compétence assainissement collectif des communes de l'ancienne Communauté de communes du Centre Trégor au 1^{er} janvier 2016, selon les principes présentés dans la présente note.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION N°2 : ECONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION & INNOVATION

15. Phoenix 2014 – Contribution LTC au concours Durabili-ty et attribution des lots.

Rapporteur : E. LEON

Le pôle Phoenix a été inauguré en mars 2012. Ce site à vocation économique est dédié à l'éco-conception et l'éco-construction, la domotique, les technologies environnementales et le tourisme.

En 2014, Lannion-Trégor Communauté a lancé une action particulière autour du pôle Phoenix, qui comprenait notamment 3 temps forts :

- le salon de l'habitat écologique « Kêr-ha-Terre », les 17 et 18 mars 2014, organisé par le collectif Kêr-ha-Terre, le CPIE de Morlaix et Lannion-Trégor Communauté,
- « Relevons ensemble le défi énergétique », journée de partage des résultats du programme franco-anglais SEACS, organisée par Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Général, le 24 juin 2014,
- la journée nationale des territoires électromobiles, dédiée à la « mobilité électrique », organisée par l'AVERE France, en partenariat avec Lannion-Trégor Communauté et Bretagne Développement Innovation, organisée le 16 septembre 2014 à Pleumeur-Bodou.

La seconde édition du concours Durabili-ty a complété ces animations sur Phoenix. Un appel à candidature a été ouvert du 15 septembre 2014 au 15 février 2015 et une remise des prix a eu lieu le 7 avril 2015 au pôle Phoenix.

Ce concours DURABILI-TY avait pour objectif de stimuler l'initiative, de favoriser l'émergence et le développement de l'innovation autour de nouvelles activités dans le domaine de l'éco-construction, de la domotique et des technologies environnementales.

Il a été organisé conjointement par Lannion-Trégor Communauté, la technopole Anticipa et Côtes d'Armor Développement (CAD) et bénéficiait de plus de 80 000 € de dotations grâce à des partenaires sponsors que sont Ericsson, Ampletus, Subocéana, Armor RH, Weseed, AIMB, ADC développement, In extenso, Adamese, La Raffinerie, Emeraude ID.

Quatre catégories de projets étaient ainsi proposées :

- Prix de la création d'entreprises : les projets en phase de création d'entreprises ou les entreprises créées depuis moins d'un an,
- Prix du développement et de l'innovation : tout projet issu d'une entreprise de plus d'un an d'existence,
- Prix étudiant : tous projets présentés par un étudiant ou groupe d'étudiants issu d'un établissement situé en France et tutorés par un ou plusieurs enseignants ou formateurs référents.
- Prix coup de cœur : les organisateurs se réservaient la possibilité d'octroyer ce prix supplémentaire à tout projet rentrant dans les critères de sélection.

CONSIDERANT que, clos au 15 février 2015, le concours DURABILI-TY a totalisé 9 dossiers ;

CONSIDERANT que le jury a délibéré le 13 mars 2015 et a attribué les prix suivants :

- Prix de la création d'entreprises : Eric PARA, projet OUZH
- Innovation et Développement d'entreprise : Société Dynamocéan
- Coup de cœur : société Green Créative

CONSIDERANT qu'il convient donc de préciser les dotations pour chaque lauréat, comme suit :

- Eric Para : 3 000 € de la part de LTC, 1 000 € de la part de CAD et 500 € de la part d'Armor Ingénierie (chèque à l'ordre de LTC),
- Société DynamOcéan : 5 000 € de la part de LTC et 1 000 € de la part de CAD (chèque à l'ordre de LTC)
- Société Green Créative : 500 € de la part de ADAMEX et 500 € de la part d'Armor Ingénierie (chèque à l'ordre de LTC)

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que ces dotations en numéraire pourront être assorties, selon les demandes de location immobilière issues du parc locatif de LTC, d'une remise de loyer de :

- Eric Para : 5 000 €
- Société DynamOcéan : 3 000 €
- Société Green Créative : 2 000 €

CONSIDERANT le projet de territoire, Axe 1, « le développement économique » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 08 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'AUTORISER Lannion-Trégor Communauté, à contribuer financièrement à ce concours à travers une dotation de 8 000€ en numéraire.

D'AUTORISER Lannion-Trégor Communauté, à mettre gracieusement à disposition des locaux pour les gagnants du concours Durabili-ty à une hauteur globale de 10 000 € maximum.

D'AUTORISER Monsieur le Président, à percevoir les participations financières et à procéder leur reversement aux lauréats.

D'AUTORISER Monsieur le Président à verser les sommes aux lauréats comme indiqué ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2015 du budget principal, Article 7718/fonction 90 pour les recettes et articles 6132 et 6718/ fonction 90 pour les dépenses.

16. Taxe de séjour communautaire : instauration à titre provisoire sur les 9 communes du territoire de l'ex-CCCT.

Rapporteur : P. DRONIOU

Exposé des motifs

Suite à la fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor au 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire d'instaurer provisoirement une taxe de séjour sur neuf communes du pôle de Cavan.

En effet, par délibération du 22 juin 2005, la Communauté de Communes du Centre Trégor a choisi d'instaurer une taxe de séjour communautaire.

Historiquement sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, les communes sont seules habilitées à lever le produit de cette taxe.

Pour cette raison, durant l'année de fusion, Lannion-Trégor Communauté vient en substitution des anciennes communautés pour assurer la perception des différentes taxes instaurées sur leurs anciens périmètres d'intervention. Dès lors, durant cette période transitoire, les décisions prises par les deux EPCI d'origine continuent à s'appliquer.

En application de l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté est donc compétent pour instituer et voter la taxe de séjour.

Aussi, à titre transitoire et uniquement pour l'année 2015, Lannion-Trégor Communauté percevra directement l'intégralité du produit de la taxe de séjour mis en place sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Centre Trégor.

La taxe de séjour permet de mettre en place des actions destinées à accroître la fréquentation touristique du territoire, à améliorer la qualité d'accueil et à renforcer les moyens de développement et de promotion touristique. Elle est due par les personnes, hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Modalités d'application sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Centre Trégor

Régime de la taxe et assiette :

La taxe de séjour est instituée au réel. Elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements.

Période de recouvrement :

La période de recouvrement est fixée annuellement du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre.

Reversement du produit de la taxe :

Elle s'applique à tous les hébergements touristiques marchands, qu'ils soient classés /labellisés ou pas. Les hôteliers, logeurs, propriétaires ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser le montant au Trésor Public.

Tarifs :

Les tarifs de la taxe de séjour sont établis pour chaque nature et catégorie d'hébergement par personne et par nuitée par la collectivité dans la limite d'un barème précisé à l'article L. 2333-30 du CGCT.

Catégories d'hébergement	Tarif en € /nuitée/ unité de capacité d'accueil applicable au 1er janvier 2006
<ul style="list-style-type: none"> • Gîtes et chambres d'hôtes 	0,50 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil

Les exonérations et réductions obligatoires :

Exonérations obligatoires	Réductions obligatoires
<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants de moins de 13 ans 	Les familles titulaires de la carte famille nombreuse (réduction égale à celle de la SNCF)
<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, blessés et malades du fait de guerre 	
<ul style="list-style-type: none"> • Les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectif d'enfants homologué 	
<ul style="list-style-type: none"> • Les fonctionnaires et agents de l'Etat en mission 	
<ul style="list-style-type: none"> • Les bénéficiaires des aides sociales au sens du code de l'action sociale et des familles 	

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 modifiant le barème tarifaire de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ;

VU le Code du Tourisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 et précisant qu'il se substitue aux organismes des communes dans les pôles reconnus d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs groupements qui réalisent des actions en faveur du tourisme ont la possibilité d'instaurer une taxe de séjour destinée à financer leurs actions dans ce domaine ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 08 avril 2015 ;

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; demande ce que deviendra cette taxe de séjour provisoire à l'issue de la période transitoire.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-président ; explique que la Communauté de Communes du Centre Trégor avait mis en place une taxe de séjour communautaire qui, du fait de la fusion, est perçue de manière transitoire par LTC. Il informe que, dès 2016, chaque commune aura le choix de mettre ou non en place une taxe de séjour communale.

Monsieur François BOURIOT, Vice-président ; précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, cette taxe donnera lieu à une attribution de compensation de la part des communes.

Monsieur Bertrand L'HOTELLIER, conseiller communautaire de Pleumeur-Bodou ; fait remarquer qu'il est question que d'un seul critère (gîtes et chambres d'hôtes). Il demande si cela signifie qu'il n'y a pas d'autres formes d'hébergements sur ce pôle.

Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'il s'agit du fonctionnement de l'ex Communauté de communes du Centre-Trégor, et que c'est celui-ci qu'applique Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2015.

Monsieur Alain COÏC, conseiller communautaire de Perros-Guirec ; s'interroge quant à la période de recouvrement qui est différente selon les secteurs et il demande s'il est prévu d'homogénéiser ces périodes.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que l'homogénéisation n'existait pas sur l'ancien périmètre et qu'il s'agit d'une période transitoire. Il ajoute que la communauté est homogène sur les tarifs.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

- D'INSTAURER** une taxe de séjour communautaire au réel sur les communes de Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatascom, Mantalot, Prat, Pluzunet, Quemperven, Tonquédec pour l'année 2015.
- D'APPROUVER** la période de recouvrement fixée annuellement du 1^{er} juin au 30 septembre.
- DE RETENIR** les exonérations et réductions obligatoires prévus dans le Code Général des Collectivités Territoriales.
- DE FIXER** le tarif par nuitée et par personne comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif en € /nuitée/ unité de capacité d'accueil applicable au 1 ^{er} janvier 2006
<ul style="list-style-type: none"> Gîtes et chambres d'hôtes 	0,50 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil

- D'AUTORISER** Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, à passer et signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Départ de Ch. MEHEUST**
Procuration à Th. HERVE

17. Création d'une Entente Intercommunautaire touristique « Trégor-Côte de Granit Rose ».

Rapporteur : P. DRONIOU

Exposé des motifs

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de développement économique et touristique, la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et les communautés de communes du Haut-Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux ont décidé de se rapprocher en vue de renforcer la notoriété et le pouvoir attractif de la destination touristique « Côte de Granit Rose ».

Pour mener à bien cette coopération, les Présidents des trois EPCI conviennent d'adopter une entente intercommunautaire touristique dénommée « Trégor – Côte de Granit Rose ».

Le projet collectif qui se dessine à travers ce rapprochement de nature stratégique vise à promouvoir le développement touristique des trois territoires partenaires, en cohérence avec les logiques départementales et régionales et en complémentarité avec les offres touristiques existantes.

Cette collaboration va se traduire par la mise en place de services d'ingénierie (administratifs, techniques et financiers) visant à accompagner les EPCI partenaires dans l'exercice de leur compétence tourisme et dans la mise en œuvre de projets touristiques orientés autour des cinq axes de travail suivants :

- l'amélioration et la structuration de l'offre touristique de la destination ;
- la mobilisation des professionnels du territoire ;
- la promotion de l'offre touristique des trois territoires ;
- la participation à l'observation de l'économie touristique ;
- la participation à la coordination de la destination régionale « Côte de Granit Rose- Baie de Morlaix » ;

D'un point de vue organisationnel, le fonctionnement de l'entente est assuré par une conférence intercommunautaire composée de 9 représentants élus, soit trois représentants par EPCI.

Pour l'étude et la préparation des projets en cours ou à venir, les membres de la conférence vont s'appuyer sur l'expertise et la compétence d'une Commission tourisme plénière comprenant les membres élus de la Conférence ainsi que des représentants professionnels représentatifs des diverses filières touristiques des trois territoires.

En pratique, Lannion-Trégor Communauté est chargée d'assurer, en tant que structure porteuse, la gestion des fonds alloués par les trois EPCI pour le suivi des actions menées annuellement. Elle met également à disposition de l'entente ses locaux et ses services pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de l'entente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des ententes ;

CONSIDERANT que l'entente est un accord entre plusieurs conseils communautaires portant sur des objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres ;

CONSIDERANT que les décisions prises au sein de l'entente ne deviennent exécutoires qu'après délibérations concordantes des trois EPCI membres ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et les communautés de communes du Haut-Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux disposent respectivement de compétences en matière de développement économique et touristique ;

CONSIDERANT la dissolution à venir de l'association Pays Touristique du Trégor-Goëlo (P.T.T.G) déclarée en Sous-Préfecture de Lannion le 12 juin 2003 ayant vocation à fédérer les acteurs en termes d'ingénierie touristique ;

CONSIDERANT que les trois représentants élus de Lannion-Trégor Communauté siégeant au sein de la Conférence sont désignés par le Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que les trois représentants socioprofessionnels siégeant au sein de la commission tourisme plénière pour le compte de Lannion-Trégor Communauté sont nommés par le Président de l'EPCI de Tourisme Communautaire ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Monsieur Dominique BOITEL, conseiller communautaire de Kermaria-Sulard ; fait savoir qu'il s'agit d'une alternative permettant la continuité du Pays Touristique du Trégor Goëlo et pérennisant cet outil touristique qui est très important pour le territoire, avec la même équipe mais renforcée par l'appui de trois EPCI. Il ajoute que cette entente va permettre de mettre en place une présidence tournante tous les deux ans.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; sollicite les candidatures de Monsieur BOITEL Dominique et de Monsieur Paul DRONIOU en supplément du siège du Président de l'Agglomération.

Monsieur Bertrand L'HOTELLIER, conseiller communautaire de Pleumeur-Bodou ; souligne que lorsque le Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire a été réorganisé, en janvier dernier, il avait été « entendu » que, la fin programmée du Pays Touristique du Trégor Goëlo serait l'occasion pour la commune de Pleumeur-Bodou de pouvoir siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que lors du conseil communautaire du 16 juin prochain, qui doit installer le nouveau conseil à 76 membres, il faudra procéder à de nouvelles désignations au sein d'organismes extérieurs, ce qui pourrait être l'occasion de désigner de nouveaux membres au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE VALIDER la création d'une entente intercommunautaire dénommée entente intercommunautaire touristique « Trégor – Côte de Granit Rose » entre la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et les communautés de communes du Haut-Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux.

D'APPROUVER la convention constitutive de l'entente intercommunautaire entre la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et les communautés de communes du Haut-Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux fixant les droits et obligations de chacune des parties en matière de fonctionnement de la coopération.

DE PROCEDER à L'ELECTION de trois représentants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein de la conférence intercommunautaire.

Extrait du procès-verbal d'élection

ELECTION
de 3 membres à la conférence intercommunautaire

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 3 membres, dont de droit le Président de Lannion-Trégor Communauté, désignés au scrutin secret, pour siéger à la conférence de l'entente intercommunautaire touristique « Trégor-Côte de Granit Rose ».

- 1. Joël LE JEUNE, de droit**
- 2. Dominique BOITEL**
- 3. Paul DRONIOU**

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la conférence de l'entente intercommunautaire touristique « Trégor-Côte de Granit Rose ».

D'AUTORISER Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté à percevoir aux conditions fixées dans la convention les participations versées annuellement par les partenaires de l'entente intercommunautaire sur le Budget Primitif du Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté.

D'AUTORISER Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à signer la convention constitutive de l'entente et à entreprendre toute démarche nécessaire à son application.

COMMISSION N°1 : AFFAIRES GENERALES, PROJETS, FINANCES

18. Installation de la commission consultative des services publics locaux.

Rapporteur : J. LE JEUNE

Exposé des motifs

La communauté d'agglomération a créé à partir de 2004, en conformité avec la loi démocratie de proximité de 2002, des commissions consultatives pour les services publics qu'elle met en œuvre. Ces commissions ont été complétées au fur et à mesure de l'évolution des compétences de la collectivité et sont aujourd'hui au nombre de trois:

- ✓ collecte et traitement des déchets ménagers,
- ✓ eau potable et assainissement,
- ✓ déplacements et accessibilité.

Une commission spécifique existe, par ailleurs, pour les usagers de l'équipement aquatique Ti Dour.

Il est proposé de faire évoluer l'organisation des commissions en regroupant les trois commissions actuelles en une seule commission consultative traitant des thématiques liées aux trois services publics : déchets ménagers, eau-assainissement et déplacements-accessibilité.

Afin de bénéficier de la vision et expertise globales acquises par les membres du conseil de développement sur les compétences et politiques de LTC à l'occasion des travaux réalisés dans la durée, cette commission sera composée de la manière suivante :

- ✓ un collège d'élus communautaires comprenant le bureau exécutif et les conseillers délégués. Les réunions de la commission consultative seront ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires qui pourront s'y joindre en fonction des thématiques ;
- ✓ un collège de représentants des acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, composé des membres du conseil de développement de LTC ;
- ✓ un collège de membres qualifiés non permanents, sollicités en tant que de besoin sur les thématiques de la commission.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; souhaite connaître la liste des membres composant les commissions consultatives précédentes et la fréquence des réunions.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que ces commissions, dont le but essentiel est d'examiner les rapports d'activités des différents services publics locaux, se réunissaient une fois par an. Il souligne que de nombreuses associations étaient représentées dans ces trois commissions consultatives, c'est pourquoi il est proposé de les regrouper en une seule commission.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; se demande si la loi n'oblige pas à la composition d'une commission par service public. Elle souligne également que cette commission consultative unique sera alors composée d'au moins 50 membres.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que le but de cette commission consultative unique est d'inviter le plus grand nombre d'acteurs à s'exprimer sur l'ensemble de ces sujets.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; s'interroge sur la représentation des associations, à savoir si elles doivent obligatoirement être membres du Conseil de Développement pour participer à cette commission. Elle souligne le risque que le Conseil de Développement soit le seul représentant de la société civile.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; indique que la commission consultative est ouverte aux associations non représentées par le Conseil de Développement qui souhaitent y participer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER

la mise en place d'une commission consultative unique pour les services publics mis en œuvre par Lannion-Trégor Communauté : collecte et traitement des déchets ménagers, eau et assainissement, déplacement et accessibilité.

DE DECIDER

que la commission consultative sera composée de trois collèges, tels que décrits ci-dessus.

DE NOMMER

les membres du conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du « collège des acteurs socio-économiques et associatifs » (liste non exhaustive et susceptible d'évolution) :

Domaine d'activité	Organisme
développement économique, tourisme, enseignement, recherche, innovation	Chambre de commerce et d'industrie Chambre de métiers et de l'artisanat Chambre d'agriculture ADIT - Technopole Anticipa Photonics Bretagne Pôle Images et réseaux Orange Alcatel-Lucent Club des entreprises Office de Tourisme communautaire Maison de l'emploi et de la formation professionnelle ADESS

	IUT de Lannion ENSSAT
	Lycée Félix Le Dantec Syndicats de travailleurs
Associations d'usagers	CLCV UFC Que Choisir APF CLIC
Associations de protection de l'environnement	Eau et rivières de Bretagne Côtes d'Armor Nature environnement Pleumeur-Bodou Nature
Autres acteurs: santé Habitat environnement culture et sports	Personnes qualifiées Côtes d'Armor Habitat SCIC Bocagénèse Carré Magique Compagnie Papier Théâtre – La Quincaillerie Ti ar Vro Treger-Goeloù Ouest Armor Image Centre de découverte du son CAP Plongée Beaj Vad

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

19. Projet de Parc des Expositions : élection des membres du jury pour le choix du maître d'œuvre.

Rapporteur : J. LE JEUNE

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 24, 49, 60 à 64 et 74 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/03/2015 ;

CONSIDERANT qu'un jury est nécessaire pour le choix de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre du projet de Parc des Expositions sur le site d'Alcatel-Lucent (sur une partie du bâtiment W) ;

CONSIDERANT que ce jury doit être composé de 12 personnes à voix délibérative. Trois catégories de personnes prendront part à ce jury :

- six conseillers communautaires : le Président, ou son représentant, ainsi que 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants),
- deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : un représentant des usagers, le gestionnaire d'un équipement équivalent,
- quatre personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats : deux architectes de l'Ordre des Architectes, un représentant de l'ingénierie du bâtiment (SYNTEC), un économiste de la construction (UNTEC),
- le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDPP seront également invités en qualité de membres à voix consultative ;

CONSIDERANT le projet de territoire de Lannion-Trégor Agglomération adopté le 29 juin 2010, Axe n°1 « le développement économique », point 1.2 « le commerce et l'artisanat » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°1 'Affaires générales, projets et finances' du 26/02/2015 ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE PROCEDER à l'élection des membres du jury pour le choix du maître d'œuvre.

Extrait du procès-verbal d'élection :

ELECTION des MEMBRES TITULAIRES

M. Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 5 membres titulaires du jury pour le choix du maître d'œuvre en vue de la réalisation du parc des expositions à Lannion.

- **Paul LE BIHAN**
- **Erven LEON**
- **Gervais EGAULT**
- **Jean-François LE GUEVEL**
- **François BOURIOT**

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires du jury pour le choix du maître d'œuvre en vue de la réalisation du parc des expositions à Lannion.

ELECTION des MEMBRES SUPPLEANTS

M. Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 5 membres suppléants du jury pour le choix du maître d'œuvre en vue de la réalisation du parc des expositions à Lannion.

- **Patrice KERVAON**
- **Paul DRONIOU**
- **Pierrick ROUSSELOT**
- **Jean-Yves KERAUDY**
- **Delphine CHARLET**

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres suppléants du jury pour le choix du maître d'œuvre en vue de la réalisation du parc des expositions à Lannion.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

20. Coopération avec Haïti : subvention au fonctionnement de l'AMAGA et à l'amélioration des conditions sanitaires et environnementale de la commune d'Anse d'Hainault.

Rapporteur : J. LE JEUNE

Exposé des motifs

Suite au séisme de 2010, notre communauté a participé à une coopération décentralisée avec le département de la Grand'Anse, qui réunit 12 communes situées au sud-ouest d'Haïti (482 000 habitants), dans le cadre d'une coordination de collectivités du Grand ouest et de Guadeloupe, coordonnée par le Conseil départemental des Côtes d'Armor.

Cette coopération comprend deux volets :

- soutien au fonctionnement de l'AMAGA (l'Association des Maires de la Grand'Anse) :

Depuis 2011, Lannion-Trégor Communauté et plusieurs collectivités du grand ouest apportent leur soutien financier au fonctionnement l'AMAGA. Le Conseil départemental des Côtes d'Armor assure la coordination de la coopération. Ce soutien a permis à l'AMAGA de se doter de moyens techniques et administratif compétents dans les domaines de la coopération : agriculture, eau et assainissement (11 agents en 2015).

La participation proposée pour 2015 s'élève à **3700 euros** sur un total de 25 000 euros, répartis comme suit (en euros) :

Conseil départemental des Côtes d'Armor	5200
Conseil régional de Bretagne	5200
Lannion-Trégor Communauté	3700
Saint-Brieuc Agglomération	3700
Nantes et Nantes Métropole	7200
TOTAL	25000

- aide à l'amélioration de la situation en matière d'eau-assainissement-déchets sur la commune d'Anse d'Hainault.

La commune d'Anse d'Hainault est située sur le littoral ouest de la Grand'Anse et avoisine les 34 000 habitants. L'embauche d'un ingénieur par l'AMAGA en février 2014 a permis l'établissement d'un projet concerté entre la commune et des associations locales, et en partenariat avec Nantes Métropole, Saint-Brieuc agglomération, Lannion-Trégor Communauté et le Conseil départemental des Côtes d'Armor, visant à améliorer les conditions sanitaires à travers l'assainissement, la propreté urbaine, la collecte et le traitement des déchets.

Le volet prioritaire du projet concerne l'installation de 75 latrines familiales et publiques, la construction d'un forage artésien, ses aménagements et sa gestion, et un ensemble de mesures visant à optimiser l'accès à l'eau de la population.

Le montant de cette première opération est évalué à 163 927 euros pour deux ans (2015-2016), et son plan de financement est le suivant. Il est proposé que LTC apporte à ce projet une contribution de **6 000 €**.

Origine du financement	en Euros	en HTG (gourdes haïtiennes)
Nantes Métropole	35 500	1 846 000
Saint Brieuc Agglomération	6 000	312 000
Lannion-Trégor Communauté	6 000	312 000
Conseil départemental des Côtes d'Armor	1 200	62 400
paiement des services par les usagers (eau et latrines publiques) ou par la commune d'Anse d'Hainault	10 178	529 256
don local et temps de travail AMAGA	3 600	187 200
don de temps de travail mairie + habitants+ DINEPA	14 486	753 250
don de temps de travail des partenaires français (suivi technique et financier)	5 000	260 000
Sous total contributions des partenaires	81 964	4 262 106
Agence de l'Eau Loire Bretagne	81 964	4 262 106
Total	163 927	8 524 212

Une convention technique et financière sera signée entre les collectivités françaises, l'AMAGA et la commune d'Anse d'Hainault pour préciser les modalités administratives et techniques de réalisation de l'opération.

Le montant total proposé en 2015 pour cette coopération avec Haïti s'élève donc à **9700 €**, dont 3700 € pour le fonctionnement de l'AMAGA 2015 et 6000 € pour le programme eau et assainissement sur la commune d'Anse d'Hainault, qui s'étendra sur 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

- D'ACCORDER** une subvention de 3700 euros à l'AMAGA (Association des Maires de la Grand'Anse) pour son fonctionnement pour l'année 2015, qui sera versée au Conseil départemental des côtes d'Armor, coordinateur de la coopération décentralisée avec la République de Haïti.
- D'ACCORDER** une subvention de 6000 euros pour la réalisation d'un programme d'amélioration des conditions sanitaires et environnementales des populations sur la commune d'Anse d'Hainault, commune du département de la Grand'Anse en Haïti.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions qui préciseront les modalités de versement de la subvention entre les collectivités françaises partenaires de la coopération, l'AMAGA et la commune d'Anse d'Hainault.
- DE DECIDER** que la finalisation des conventions administratives et financières entre les partenaires et le suivi de cette opération seront réalisés par le Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté.
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 – Budget Principal - Article 6574 – Fonction 048 (coopération décentralisée).

➤ **Départ de G. QUILIN**

**21. Acquisition de véhicules sur le secteur de Cavan pour le portage de repas :
demande de subvention.**

Rapporteur : A. COENT

Exposé des motifs

La communauté de communes du Centre Trégor (CCCT) et la MRCA (Mutualité Retraite des Côtes d'Armor) avaient mis en place un partenariat pour la création d'un service de portage de repas à domicile en janvier 2003. La CCCT apportait une aide financière au paiement des repas par les personnes bénéficiaires et avait contribué au financement des deux véhicules de portages dont la MRCA avait fait l'acquisition. La MRCA assurait la production en liaison chaude des repas à l'EHPAD de Cavan et le portage à domicile.

Depuis le 01/01/2015, cette compétence a été transférée à Lannion-Trégor Communauté qui a repris le service et les termes de la convention initiale.

Les deux véhicules sont arrivés en fin de vie, il y a lieu de les remplacer. L'acquisition de véhicules de portage des repas à domicile est susceptible d'être financée au titre du programme Leader. La MRCA a déposé un dossier en vue d'obtenir une subvention de 44% du coût HT de FEADER. L'obtention de cette subvention est subordonnée à la condition qu'elle soit adossée à une subvention publique de 36%. L'autofinancement est, dans cette hypothèse, de 20%.

Budget prévisionnel d'investissement

Investissement HT	41 438€	Subvention FEADER	44%	18 233 €
		Subvention LTC	36%	14 917 €
		Autofinancement MRCA	20%	8 288 €
Total	41 438€	Total	100%	41 438 €

En contrepartie du concours financier apporté par Lannion-Trégor Communauté, la tarification de la MRCA n'augmentera pas en 2015 et elle est évaluée à 1% pour les années suivantes.

Monsieur Jean-François LE GALL, conseiller communautaire de Loguivy-Plougras ; juge le prix exagéré.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

- D'ACCEPTER** le versement d'une subvention d'équipement de 14 917€ afin de participer au financement de l'acquisition de 2 véhicules destinés au portage des repas à domicile pour les personnes âgées du secteur de Cavan.
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits dans la DM n°2 du budget principal de LTC, article 20421, fonction 61.

22. Fonds de concours voirie communale d'intérêt communautaire : proposition de classement de voies sur les 9 communes du territoire du Centre-Trégor.

Rapporteur : A. COENT

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération du 16 décembre 2003 définissant les critères « voirie d'intérêt communautaire » :
Une voirie communale est définie voirie d'intérêt communautaire à partir des critères suivants :
- Maillage des principaux centres urbanisés qui ne sont pas déjà reliés par la voirie départementale,
 - Voies qui concourent au développement du territoire communautaire : voies internes aux espaces d'activités, voies desservant les établissements communautaires.

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 30 septembre 2014, révisant le schéma de voirie d'intérêt communautaire ;

- CONSIDERANT** la nécessité d'élargir ce schéma sur les 9 communes du territoire de la communauté de communes de Centre Trégor, suite à la fusion entre Lannion-Trégor Communauté et la communauté de communes de Centre Trégor au 1^{er} janvier 2015 ;

- CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission 1 « Affaires générales, projets et finances » du 15 avril 2015 ;

Monsieur François PRIGENT, conseiller communautaire de Lanvellec ; demande si les voies d'accès aux salles de sports sont d'intérêt communautaire.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond positivement car, pour ce qui concerne l'ex Communauté de communes du Centre-Trégor, il s'agit d'équipements communautaires.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; souhaite savoir si le ratio utilisé pour le calcul de la subvention est bien celui du mètre linéaire par habitant.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; demande ce qu'il adviendrait de cette délibération si certaines communes du territoire du Centre-Trégor souhaitaient se retirer de Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; explique qu'il faudrait retirer ces communes de la délibération et faire un bilan des dépenses et recettes liées au retrait de ces communes. En tout état de cause, il faut d'abord gérer l'année 2015, rencontrer ces communes et attendre la décision du Préfet.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

- D'APPROUVER** le choix des voies d'intérêt communautaire par commune pour l'intervention du fonds de concours sans transfert patrimonial comme ci-après :

Communes	Intérêt communautaire	Voies concernées	Linéaire (ml)	Total (ml)
Berhet-Confort	Liaison vers Quemperven		920	920
Caouënnec-Lanvézéac	ZA de Kerléo		480	

	Liaison vers Quemperven Liaison vers Tonquédec Liaison vers Rospez Liaison Quemperven / Cavan	Route de Lanvézéac Route de Rospez	790 1 320 1 220 510	4 320
Cavan	ZA de Kerbiquet Accès à la ZA de Kerbiquet depuis la D21 Accès à la ZA de Kerbiquet depuis Tonquédec Accès à la ZA depuis le bourg de Cavan Accès à la maison de la Jeunesse Accès à la maison des sports	 Kericoul Rue du Général De Gaulle Place de l'église	 1 450 1 100 1 690 1 400 150 120	
	Accès au centre du son Liaison vers Tonquédec Liaison vers Quemperven Liaison Quemperven / Berhet-Confort Liaison Caouënnec-Lanvézéac / Tonquédec	Rue Jean Monnet	100 2 230 1 700 3 580 160 390	14 070
Coatascorn	Accès au site du Poulloguer Liaison vers Bégard Liaison vers Brélidy		2 820 2 400 970	6 190
Mantallot	ZA des quatre vents		310	310
Pluzunet	EA du Quelven		310	310
Prat	Accès à la salle des sports		70	70
Quemperven	Liaison vers Lanmérin Liaison vers Caouënnec-Lanvézéac Liaison vers Langoat Liaison vers Berhet-Confort	VC2 VC50 VC1	1 420 1 790 640 910	4 760
Tonquédec	Liaison vers Cavan Accès à la ZA de Kerbiquet	Route de Troguindy	1 460 900	2 360

D'AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

23. Tableau des effectifs.

Rapporteur : A. COENT

Exposé des motifs

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder aux créations ou modifications d'emplois suivantes :

DE CREER / SUPPRIMER au titre des avancements de grades les emplois suivants :

Au 1^{er} janvier 2015

- ✚ 4 adjoints techniques de 1^{ère} classe / 4 adjoints techniques 2^{ème} classe
- ✚ 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe / 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- ✚ 4 adjoints technique principaux de 2^{ème} classe / 4 adjoints techniques 1^{ère} classe
- ✚ 1 ingénieur Principal / 1 ingénieur
- ✚ 1 agent de maîtrise principal / 1 agent de maîtrise
- ✚ 1 directeur / 1 attaché principal

Au 1^{er} avril 2015

- ✚ 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe / 2 adjoints techniques 2^{ème} classe

Au 1^{er} septembre 2015

- ✚ 1 ingénieur Principal / 1 ingénieur

Au 1^{er} octobre 2015

- ✚ 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe / 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe

DE MODIFIER suite aux recrutements par transferts les emplois suivants dans le cadre de la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols :

- ✚ 1 technicien principal 2^{ème} classe / 1 agent de maîtrise
- ✚ 1 rédacteur principal 1^{ère} classe / 1 rédacteur principal 2^{ème} classe
- ✚ 1 adjoint administratif 2^{ième} classe / 1 adjoint administratif 1^{ère} classe

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 49 alinéa 2 ;

VU La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale ;

- VU** le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret 90-126 du 9 février 1990, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;
- VU** le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- VU** le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** les avis de la CAP C en date du 24 mars 2015 ;
- VU** l'avis de la CAP A en date du 20 mars 2015 ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 3 mars 2015 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission n°1 « affaires générales, projets et finances » en date du 15 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

- DE CREER** les emplois comme indiqué ci-dessus.
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces postes.

**24. Conseil de surveillance du centre hospitalier de Lannion-Trestel :
désignation de deux représentants.**

Rapporteur : J. LE JEUNE

- VU** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'article R. 6143-3 du Décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le procès-verbal d'élection en date du 13 janvier 2015 désignant Monsieur Cédric SEUREAU et Madame Michelle PRAT-LE MOAL délégués communautaires représentant Lannion-Trégor Communauté au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel ;

- CONSIDERANT** que le conseil de surveillance du centre hospitalier de Lannion-Trestel se compose de 15 membres, dont deux représentants de Lannion-Trégor Communauté, élus par le Conseil de communauté ;
- CONSIDERANT** le courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 avril 2015 indiquant que le mandat des représentants du conseil de surveillance arrive à échéance au 11 juin 2015 ;
- CONSIDERANT** l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

- DE PROCEDER à L'ELECTION** de deux représentants de Lannion-Trégor Communauté au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Lannion-Trestel.

Extrait du procès-verbal d'élection :

ELECTION des MEMBRES

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 2 membres pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Lannion-Trestel.

- 1- Joël LE JEUNE**
- 2- Cédric SEUREAU**

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Lannion-Trestel.

DE PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet par arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lannion-Trestel.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

QUESTIONS DIVERSES

25. Extraction de sable en baie de Lannion

Rapporteur : J. LE JEUNE

Exposé des motifs

I. Rappel de la délibération du 13 janvier 2015

Lors de la séance du conseil communautaire en date du 13 janvier dernier, une délibération portant sur une motion d'opposition à l'extraction de sable avait été votée à l'unanimité selon les termes suivants :

Motion d'opposition au projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion proposée par le conseil communautaire le Lannion-Trégor Communauté

La Compagnie Armoricaïne de Navigation (CAN) a déposé le 2 décembre 2009 une demande de concession minière, d'ouverture de travaux d'exploitation et d'autorisation d'occupation domaniale pour l'exploitation du gisement de sable coquillier de la Pointe d'Armor (baie de Lannion). Récemment revue à la baisse par la CAN, cette demande portait initialement sur un volume d'extraction annuel de 400 000 m³ sur une durée de 20 ans.

L'opposition à ce projet a suscité une forte mobilisation et une position quasi-unanime de la population. Un collectif d'une soixantaine d'associations s'est constitué et mène une campagne d'information très active. Les rassemblements organisés ont mobilisé plusieurs milliers de personnes et une pétition a recueilli plus de 16 000 signatures. L'ensemble des quinze communes riveraines de la baie de Lannion ainsi que les 2 communautés d'agglomération concernées (Lannion-Trégor Communauté et Morlaix communauté) ont toutes délibéré ou se sont toutes prononcées contre ce projet. Plusieurs députés et parlementaires français et européens, toutes tendances politiques confondues, se sont également positionnés contre.

Malgré les oppositions locales, la procédure administrative s'est poursuivie et le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique va rendre sa décision très prochainement.

CONSIDERANT :

- que les nouvelles propositions de la Compagnie Armoricaïne de Navigation de réduire les volumes, le périmètre, la durée, la période d'exploitation et de contribuer au développement de la connaissance de la ressource halieutique de la baie de Lannion ont été formulées sans concertation avec les élus locaux et qu'elles ne modifient en rien les conséquences du projet ;
- qu'aucune étude scientifique nouvelle n'a été produite par le pétitionnaire (alternative de lieux ou de matière, courantologie, panache turbide, hydrosédimentaire, érosion côtière, lançon,...) ;
- les conséquences immédiates et irréversibles sur une zone biologique exceptionnelle et les effets potentiels sur un trait de côte sensible à l'érosion ;
- l'absence d'études socio-économiques poussées pour évaluer concrètement les impacts sur les activités de la baie de Lannion qui dépendent de la qualité du milieu marin ;
- les conséquences dramatiques prévisibles sur les emplois locaux dans les domaines de la pêche professionnelle, de la plaisance, de la plongée et du tourisme ;

Les élus du territoire :

- restent fermement opposés au projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion ;
- demandent que l'intérêt général soit respecté et que le projet ne soit pas autorisé ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

D'ADOPTER cette motion d'opposition au projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion.

II. Décision du Ministre E. MACRON le 14 avril 2015

Depuis janvier, après de nombreux échanges, une dernière réunion s'est tenue le 14 avril 2015, au cours de laquelle Monsieur le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique a décidé d'accorder la concession d'extraction selon les modalités suivantes :

- Le volume d'extraction sera limité à 250 000 m³ par an maximum contre 400 000 m³ par an envisagé dans la demande initiale ;
- L'extraction sera très progressive les premières années : 50 000 m³ la première année, 100 000 la deuxième, puis 150 000 m³ pendant les 3 années suivantes ;
- L'extraction sera interdite durant la période estivale, c'est-à-dire entre mai et août inclus, pour ne pas gêner l'activité touristique. En dehors de ces périodes, la présence du navire sur zone est estimée à 2 heures et demi par jour et au plus, environ 44 jours la première année, 87 jours la deuxième année et 130 jours de la troisième à la cinquième année.
- Un état initial environnemental précis sera établi avant le début de l'extraction ; il servira de base à un suivi régulier à travers une commission de suivi réunissant régulièrement les parties prenantes sous l'égide du préfet.

Ces modalités figureront dans le cahier des charges adossé au décret accordant la concession.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de travaux détaillera et complètera les dispositions du décret. Cet arrêté ne sera délivré que pour une période d'un an, afin de rendre effectif les suivis des opérations d'extraction et en permettre l'arrêt si nécessaire.

La commission de suivi pourra, en tant que de besoin, émettre un avis sur les résultats des études et du suivi et sur l'évolution des prescriptions. Elle pourra, le cas échéant, proposer au préfet de prendre des mesures pour supprimer les impacts, ou pour arrêter l'activité.

III. Observations

Lors de la réunion du 14 avril 2015 présidée par monsieur le Ministre Emmanuel Macron, les propos tenus en séance pouvaient apparaître comme un « compromis acceptable », avec un caractère transitoire jusqu'à ce que la CAN démarre ses extractions au large :

- Autorisation réduite à une année alors que la demande de concession portait sur 20 ans ;
- Diminution du volume extrait la première année à 50 000 m³ contre 400 000 m³ demandé ;
- Réalisation au préalable d'une étude d'état initial environnemental et socio-économique ;
- Mise en place d'un Comité de suivi composé de scientifiques, d'élus et de représentants d'association

Cependant, au vu du communiqué de presse officiel et du projet de compte-rendu de la réunion du 14 avril émis par les services du Ministre, plusieurs remarques doivent être formulées :

- **l'opposition à l'extraction de sable sur le gisement côtier doit perdurer ;**
- **la recherche d'un site au large constitue une alternative validée par le Ministre sur proposition des chargés de mission mandatés par les deux Ministres de l'Economie et de l'Ecologie ;**
- **l'état initial des activités socio-économiques présentes dans la baie de Lannion, ainsi que l'état initial environnemental constituent des préalables à l'extraction.**
- **la représentation des élus locaux (Lannion-Trégor Communauté et Morlaix Communauté) au sein du comité de suivi présidé par le préfet devra être actée et les représentants devront être désignés par les deux communautés d'agglomération concernées. Les organismes scientifiques indépendants devront également y siéger afin qu'ils puissent y apporter leurs concours et leurs avis d'experts.**

IV. Les suites

Les actes administratifs accordant l'autorisation d'exploitation n'ont pas été encore publiés, à savoir, le décret du Ministre accordant le titre minier et les arrêtés du Préfet du Finistère d'autorisation de travaux et d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Dans ces conditions et compte tenu de l'opposition constante des élus de Lannion-Trégor Communauté à l'extraction de sable sur le gisement côtier, il apparaît nécessaire de prendre des mesures à titre conservatoire dans l'attente de la procédure des actes administratifs :

- d'une part, afin de se ménager la possibilité de lancer une procédure de recours en annulation des actes administratifs, tant au niveau de la forme que du fond ;
- d'autre part, afin de consolider cette procédure en recourant à des contre-expertises sur les impacts socio-économiques et environnementaux.

VU la motion d'opposition au projet d'extraction de sable coquillier adoptée par le conseil de communauté en date du 13 janvier 2015 ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; ajoute qu'il est nécessaire de réaffirmer l'opposition de la communauté à ce projet et de lui donner les moyens d'agir.

Monsieur Jean-François LEMAIRE, conseiller communautaire de Plestin-Les-Grèves ; souhaite connaître les arguments « Pour » ce projet donnés par le Ministre.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; explique qu'il s'agit d'arguments essentiellement liés à l'agriculture et plus particulièrement pour rendre les terres plus fertiles, même si aujourd'hui les quantités ramenées sur les côtes sont supérieures aux besoins de l'agriculture bretonne. Est également cité l'argument économique pour la CAN, argument repris par la Chambre du commerce et de l'industrie des Côtes d'Armor ainsi que la Chambre Régionale qui approuvent cette extraction.

Monsieur Jean-François LEMAIRE, conseiller communautaire de Plestin-Les-Grèves ; demande à quel endroit était extrait ce sable jusqu'ici.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que ce qui était extrait jusqu'ici était du « maerl », mais il s'est avéré, après quasi épuisement de cette matière, que ce milieu aurait dû être protégé, ce qui a amené une interdiction progressive de son extraction. Aujourd'hui, la CAN demande l'autorisation d'extraire du sable coquillier pour le substituer au « maerl ». Or, il fait remarquer que le sable coquillier étant du calcaire, cette matière se trouve également dans les carrières terrestres, ce qui prouve qu'il existe des solutions alternatives, solutions préférables à la destruction de ce milieu marin unique.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; demande s'il est possible, dans le cas où la CAN et autres sont en mesure de satisfaire aux exigences énoncées, que l'on soit dans une situation où la dune sera touchée ? Il demande que notre position soit effectivement de ne jamais toucher à la dune.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; rappelle que l'objectif est bien de ne jamais toucher à la dune de la Baie de Lannion.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; approuve mais exprime la crainte que le seul renouvellement de la motion du 13 janvier 2015 ne suffise pas. Il faut renforcer l'opposition de la communauté et de la population sur ce projet. Elle cite certains propos qui ont été rapportés dans la presse suite à la réunion avec le Ministre tels que : « il s'agit d'un compromis intelligent », et souligne que cette position est insuffisante.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; indique que c'est lui qui a prononcé ces mots suite à la réunion car la conclusion paraissait, à ce moment-là, plutôt positive avec l'impression d'avoir été entendu sur certains points. Il assume ses propos et réaffirme sa détermination contre le projet d'extraction. Il regrette toutefois l'absence et le grand silence des certains élus du territoire. Enfin, il ajoute qu'il faut travailler pour apporter la preuve que l'extraction de sable coquillier est nuisible et porte atteinte à la vie de la Baie de Lannion.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; souhaite que les conditions énoncées dans la délibération soient durcies.

Monsieur Erven LEON, Vice-président ; souligne que lors de la réunion du 14 avril, les exigences énoncées par le Ministre étaient telles que l'on pouvait douter du lancement de l'extraction par la CAN. Par la suite, il est apparu un compte rendu totalement édulcoré. Il ajoute qu'il faut être intransigeant sur les études, le choix des cabinets d'études et exiger que les études au large démarrent au plus vite.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; rappelle que c'est lors de cette réunion que le Ministre a décidé de donner une autorisation pour une année seulement à la CAN, certes, renouvelable mais qui peut également être annulée si la CAN ne remplit pas les conditions requises.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; est surpris que ce soit la CAN et le groupe ROULLIER qui instruisent les études qui doivent calculer les impacts de cette extraction. Il souhaite que soit ajouté à la motion du mois de janvier un troisième point : « les élus prendront toutes les dispositions nécessaires ».

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que tout demandeur doit produire les études qui lui sont demandées. Dans ce cas précis, les études sont également soumises à l'examen d'experts (IFREMER) et de l'administration (DREAL, DDTM...), qui ont d'ores et déjà formulé des avis réservés ou défavorables sur ce projet. Malheureusement, ces avis n'ont pas été pris en compte faute de respect de certains délais, aussi ces avis ont été réputés favorables. Il conclut en rappelant que ce qui doit compter ce n'est pas la forme mais bien le fond de ce dossier.

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-président ; revient sur deux points qu'il a retenus lors de la réunion : le premier point concerne la question posée par le Ministre à la CAN quant à l'endroit choisi pour le prélèvement de sable situé entre les deux zones Natura 2000, question restée sans réponse. Le second point concerne la position de l'Angleterre qui refuse ce type d'extraction car jugé trop proche des côtes. Là encore la CAN a montré sa surprise. Il réaffirme son opposition à ce projet et propose aux Maires qui le souhaitent de mettre à l'entrée de leur commune une banderole « Non à l'extraction de sable », ainsi que de se regrouper le jour de la visite de Monsieur MACRON.

SUSPENSION SEANCE DE 21h18 à 21h23

Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre ; précise, par rapport au site Natura 2000, que la proposition d'extension de la Vallée du Léguer englobe une grande partie de la zone située entre les deux sites.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; fait remarquer que cette extension est limitée et qu'elle ne va pas très loin en mer. Par contre, il rappelle que plusieurs communes ont pris des délibérations demandant la fusion de ces deux zones Natura 2000, délibérations restées sans suite.

Monsieur Erven LEON, Vice-président ; demande s'il existe des comptes rendus de décisions sur ces réunions de définition des zones Natura 2000 pour connaître les raisons du maintien de ce couloir entre les deux zones.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que les zones Natura 2000 ont été définies en 2008, sans aucune raison particulière justifiant ce couloir. La CAN a déposé sa demande un an après, en 2009. Il donne l'exemple d'un autre gisement situé au large de l'île de sein dont la demande d'exploitation a amené à un avis défavorable avec les mêmes arguments que ceux donnés pour la Baie de Lannion. Il explique que c'est le Parc naturel marin d'Iroise qui a empêché le projet de l'île de sein. Il souligne aussi l'importance de donner un avis favorable au projet d'extension de la zone Natura 2000 pour protéger davantage le littoral. Pour conclure, il propose d'ajouter à cette délibération la phrase suivante : « le conseil communautaire est invité à EXIGER la préservation de la dune côtière en Baie de Lannion ».

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

- D'EXIGER** la préservation de la dune côtière en Baie de Lannion.
- DE CONFIRMER** la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 janvier 2015 portant motion d'opposition au projet d'extraction de sable.
- DE CONFIER** au bureau exécutif le suivi de cette affaire compte tenu de la réactivité nécessaire à l'instruction de ce dossier.
- D'AUTORISER** le Président de Lannion-Trégor Communauté à ester dans les instances à engager si nécessaires.
- DE DESIGNER** le cabinet Coudray de Rennes pour défendre les intérêts de Lannion-Trégor Communauté.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats et experts qui seront amenés à travailler sur ce dossier.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fin de séance à 21 h 30